



**Les Principes directeurs de l'OCDE  
à l'intention des entreprises multinationales :  
Réunion annuelle des points de contact nationaux, 2007**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**Réunion du 19-20 juin 2007**

*Ce document contient le rapport par le Président de la Réunion annuelle des points de contact nationaux du 19-20 juin 2007. Il fera partie de la publication de l'OCDE à paraître "Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Édition 2007".*

## **REUNION ANNUELLE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX, 2007 : RAPPORT DU PRÉSIDENT**

### **I. Vue d'ensemble**

Chaque année, les Points de contact nationaux (PCN) des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes ») se réunissent pour examiner leurs expériences en matière de mise en œuvre et de promotion des Principes. Ils se livrent aussi à des consultations avec le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et des organisations non gouvernementales (ONG), notamment OECD Watch, pour obtenir leurs avis sur les moyens d'améliorer l'efficacité des Principes. En outre, une table ronde avec des praticiens est adossée à la réunion pour aider les PCN à mieux comprendre les problèmes qui se posent et l'évolution de l'action des pouvoirs publics en rapport avec les Principes. La Table ronde de cette année a été consacrée au secteur financier et au rôle des Principes<sup>1</sup>.

Le présent rapport passe en revue les activités des PCN, ainsi que d'autres initiatives des gouvernements adhérents de juin 2006 à juin 2007. Il s'appuie sur les rapports des différents PCN et sur d'autres informations communiquées durant la période couverte. En dehors de la vue d'ensemble, le rapport comporte cinq autres sections : Section II – Modalités institutionnelles ; Section III – Information et Promotion ; Section IV – Circonstances spécifiques ; Section V – l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales ; et Section VI – Considérations pour les actions envisagées pour l'avenir.

Pour l'essentiel, les rapports des PCN témoignent cette année d'une activité considérable concernant les Principes, ce qui a conduit à une augmentation constante de leur visibilité et de leur utilisation. Plusieurs adhérents ont renforcé leur dispositif institutionnel en modifiant sensiblement l'organisation et les fonctions de leurs PCN ou leurs procédures d'examen de circonstances spécifiques faciliter leur utilisation et les fiabiliser. On a pu noter un souci particulier de continuer d'inscrire les Principes dans le grand courant des initiatives de responsabilité sociale des entreprises, tout en encourageant une coordination plus intense des travaux sur les Principes et autres instruments. Les efforts promotionnels ont continué à s'étendre et à se diversifier, l'objectif étant de rendre les Principes plus accessibles et en phase avec les publics visés. Un certain nombre de gouvernements adhérents ont pris des mesures pour encourager le recours à l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance.

Les rapports des PCN montrent aussi une nette augmentation du nombre de circonstances spécifiques examinées (26 de plus par rapport au rapport de l'an dernier) pour un total de 156 demandes depuis le réexamen de juin 2000. Sur ce total, 134 circonstances spécifiques (38 de plus que l'an dernier) ont été examinées par les PCN. Plusieurs PCN signalent une accentuation des efforts pour améliorer la coordination et les consultations sur les différents cas, notamment lorsqu'il s'agit de requêtes multiples à l'intention de différents PCN à propos de cas semblables. De plus, plusieurs PCN ont affirmé avoir adopté une approche plus volontariste dans leur quête de solutions amiables à des différends en multipliant les efforts de médiation et de conciliation. Cela suggère non seulement un soutien permanent aux instances examinant des circonstances spécifiques, mais aussi une familiarisation avec les procédures et la volonté de les faire fonctionner dans la pratique.

En outre, la sensibilisation aux Principes s'est renforcée dans les plus hautes sphères politiques. Lors de leur Sommet à Heiligendamm, Allemagne, les 6-7 juin 2007, les dirigeants du G-8 se sont spécifiquement engagés à favoriser activement les normes sur la responsabilité sociale des entreprises convenues sur le plan international comme les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des normes environnementales rigoureuses et à promouvoir une meilleure gouvernance par l'intermédiaire des Points de contact nationaux. Ils ont aussi appelé les sociétés privées et les organisations professionnelles à adhérer aux Principes directeurs de l'OCDE. De plus, ils ont encouragé les économies émergentes, ainsi que les pays en développement à s'associer aux valeurs et aux normes contenues dans les Principes directeurs de l'OCDE et ils ont invité les grandes économies émergentes à un Dialogue à haut niveau sur la responsabilité sociale des entreprises en se servant de l'OCDE comme plateforme. Les principales caractéristiques des Principes directeurs de l'OCDE, qui constituent un des instruments les plus complets sur la responsabilité des entreprises doté d'un mécanisme d'application, ont aussi été mises en évidence par les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des entreprises transnationales et autres entreprises.

Enfin, le Comité de l'investissement de l'OCDE a mis au point de nouvelles approches pour mieux favoriser la sensibilisation aux Principes et leur utilisation. En mars 2007, l'Organisation a adopté les « Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux infrastructures », destiné à promouvoir une conduite responsable des activités des entreprises fondée sur les Principes. En outre, le Comité a fortement mis en avant les Principes dans le contexte des projets de coopération en cours avec la Chine et la Fédération de Russie. De plus, l'Égypte a été invitée à devenir le 40<sup>e</sup> adhérent à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales et à se doter d'un Point de contact national<sup>2</sup>. D'autres demandes d'adhésion à la Déclaration émanant d'autres pays non membres de l'OCDE sont activement examinées.

S'ils se sont félicités du chemin parcouru de juin 2006 à juin 2007, les PCN ont convenu qu'il faudrait redoubler d'efforts pour que les Principes soient effectivement appliqués. Dans ce but, ils ont considéré que le cycle 2007-08 devrait se concentrer sur l'amélioration de l'intérêt que présentent du mécanisme d'examen des circonstances spécifiques pour les parties concernées (y compris les entreprises), le rôle de soutien des Principes au sein du secteur financier et la promotion des Principes dans les pays non adhérents.

## **II. Renforcement des modalités institutionnelles**

Les structures actuelles des PCN se composent de :

- 20 PCN formant un service public unique<sup>3</sup> ;
- 7 PCN interministériels<sup>4</sup> ;
- 1 PCN bipartite (faisant intervenir l'administration publique et les entreprises)<sup>5</sup> ;
- 9 PCN tripartites (faisant intervenir l'administration publique, les entreprises et les syndicats)<sup>6</sup> ; et
- 2 PCN quadripartites (faisant intervenir l'administration publique, les entreprises, les syndicats et les ONG)<sup>7</sup>.

Par rapport à 2000, première année de fonctionnement des PCN conformément aux Principes directeurs révisés, le nombre de PCN dotés d'une organisation tri- ou quadripartite a augmenté. En outre, les PCN donnent à leurs activités un caractère plus complet par d'autres moyens. Un certain nombre de pays ont recours à des comités consultatifs ou des instances consultatives permanentes qui comptent parmi

leurs membres des partenaires non gouvernementaux. D'autres organisent régulièrement des réunions avec les entreprises, les syndicats et la société civile. D'autres encore consultent des ONG ou d'autres partenaires de façon informelle ou pour des problèmes spécifiques.

Les principales évolutions intervenues durant la période examinée peuvent se résumer ainsi :

#### *Innovations dans les structures et les procédures des PCN*

*L'Argentine* se dote d'une nouvelle structure institutionnelle pour son PCN qui se compose (a) d'un Comité de pilotage ; (b) d'un Conseil consultatif ; et (c) d'une Assemblée réunissant différentes parties prenantes. Le Comité de pilotage, qui statuera sur les instances spécifiques, aura un organe tripartite constitué de représentants des entreprises, des syndicats et de la société civile. Des Principes directeurs sur le Comité de pilotage seront bientôt publiés. Le Comité consultatif, qui comprendra des représentants d'autres domaines de l'administration publique ainsi que des membres du Comité de pilotage, jouera un rôle consultatif sur l'application et la promotion des Principes. L'Assemblée réunissant différentes parties prenantes sera ouverte à toutes les parties qui s'intéressent à la promotion des Principes.

*Brésil.* À l'issue d'une consultation publique, une résolution interne concernant les procédures du PCN (Résolution PCN N° 01/2007) a été adoptée. Son principal objectif est de rendre les activités du PCN brésilien transparentes, prévisibles et mieux organisées et de proposer de meilleures directives et des informations pertinentes aux utilisateurs potentiels des Principes. Un « Modèle pour le dépôt de plaintes » a été élaboré dans ce cadre. En outre, la nouvelle Résolution exige du PCN brésilien qu'il affiche officiellement sa position quand une plainte est déposée et qu'il publie un communiqué final décrivant les résultats obtenus dans chaque cas. Le Brésil étudie aussi la création d'un Comité consultatif auprès du PCB brésilien pour conseiller ce dernier sur les stratégies, les mesures et les initiatives pour encourager efficacement la mise en œuvre des Principes. Parallèlement, il a été décidé d'inviter systématiquement le syndicat brésilien CUT aux futures réunions du PCN avec des représentants de la société civile.

Le *Canada* a créé une nouvelle page sur le site Internet du PCN canadien pour améliorer la transparence concernant les demandes reçues et la mise en œuvre de la procédure des circonstances spécifiques.

Le *Chili* signale qu'à l'occasion d'un séminaire régional qu'il a organisé en avril 2007 sur les Principes, les quatre PCN d'Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili et Mexique) ont convenu d'établir un dispositif permanent de coordination concernant leurs activités.

À l'issue de l'examen approfondi du rôle et du fonctionnement de leur PCN, les *Pays-Bas* vont se doter d'une nouvelle structure en juin 2007. Cette structure se composera d'un conseil indépendant – le Conseil du PCN – constitué d'un président et de trois membres nommés par le ministre du Commerce extérieur après consultation avec le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi. Même si les quatre membres du Conseil du PCN néerlandais ne représenteront pas officiellement les différentes catégories de parties prenantes, le ministre du Commerce extérieur s'assurera que le Conseil du PCN a une composition équilibrée. Il est aussi envisagé qu'en cas de publication d'un communiqué du Conseil du PCN, après examen d'une circonstance spécifique, ce communiqué sera soumis au préalable au ministère du Commerce extérieur, qui l'avalisera ou, s'il le souhaite, ajoutera ses commentaires avant sa publication. Le ministère des Affaires économiques sera chargé d'assumer des tâches de secrétariat auprès du Conseil du PCN, il assurera une coordination interne avec d'autres ministères et fournira des conseils sur demande. Le ministère des Affaires économiques servira aussi de lien entre le Comité de l'investissement de l'OCDE et le Conseil du PCN néerlandais.

Au Royaume-Uni, après un vaste processus de consultation, une Commission de pilotage, présidée par un haut responsable du ministère du Commerce et de l'Industrie (devenu Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform ou ministère de l'activité économique, de l'entreprise et de la réforme de la réglementation), a été créée pour superviser les travaux du PCN. La Commission de pilotage comporte des membres extérieurs ne provenant pas de l'administration publique, choisis pour leur expérience des entreprises, des relations avec les salariés et des problèmes qui préoccupent les ONG. Le dernier membre extérieur a été proposé par le groupe parlementaire inter-partis sur la Région des Grands lacs et la Prévention du génocide étant donné le rôle essentiel de ce groupe dans les récentes améliorations apportées au PCN du Royaume-Uni. D'autres ministères et organismes publics intéressés par les Principes directeurs de l'OCDE y sont aussi représentés (Attorney General's Office [bureau du procureur général], Department for Environment, Food and Rural Affairs [ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales], Department for Constitutional Affairs [ministère des Affaires constitutionnelles], Department for International Development [ministère du développement international], Department for Work and Pensions [ministère du Travail et des Retraites], Export Credit Guarantee Department [organisme chargé des garanties du crédit à l'exportation], Foreign Office [ministère des Affaires étrangères], UK Trade and Investment [organisme public chargé d'encourager les échanges commerciaux et l'investissement] et le Scottish Executive [gouvernement écossais]). La Commission s'est réunie pour la première fois le 22 mai 2007. En outre, le PCN du Royaume-Uni a été transformé en une unité interministérielle, se composant de hauts responsables du ministère du Commerce et de l'Industrie, du ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth et du ministère du développement internationale, le ministère du Commerce et de l'Industrie tenant lieu de Secrétariat pour le PCN.

Par ailleurs, dans le cadre d'efforts continus pour améliorer le fonctionnement des PCN, le PCN *lituanien* a été transféré du service chargé du Droit des sociétés du département du Droit des sociétés et de la Privatisation au service de la Politique d'investissement du département de l'Investissement et de l'Innovation du ministère de l'Économie et un nouveau président du PCN a été nommé. Le rôle de coordination du PCN *norvégien* a été transféré à la Section des Affaires économiques, commerciales et de RSE du ministère des Affaires étrangères. Après une réorganisation nationale interne au *Portugal*, les contacts du PCN ont changé.

#### *Création de synergies entre les Principes et d'autres instruments internationaux favorisant la responsabilité des entreprises*

Un certain nombre de PCN font état d'une amélioration de la coordination au sein des administrations publiques entre les activités liées aux Principes et d'autres instruments favorisant la responsabilité des entreprises comme le Pacte mondial des Nations Unies. Comme le signalait le Rapport annuel sur les PCN de 2006, le PCN allemand a été contacté par le réseau allemand du Pacte mondial qui lui a demandé s'il pouvait prévoir une médiation pour des cas éventuels de non-respect des principes du Pacte mondial. Le PCN allemand a accueilli favorablement cette demande et a proposé une procédure en deux étapes qu'ont approuvée les représentants du Pacte mondial : premièrement, le Pacte mondial essaie de résoudre les problèmes éventuels dans le cadre de son système de notification ; deuxièmement, à défaut de résultats satisfaisants, le problème pourrait être présenté au PCN allemand en tant que « circonstance spécifique », et ce dernier proposerait sa médiation conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et en respectant les normes des « Lignes directrices de procédures de l'OCDE ». Les parties prenantes du Pacte mondial des Nations Unies en Allemagne ont approuvé et officialisé cette possibilité de coopération.

La Suède signale également que le PCN suédois et le Partenariat suédois sont en relation très étroite avec le Pacte mondial des Nations Unies et ses réseaux locaux. Le Partenariat a des contacts étroits avec le Réseau nordique du Pacte mondial et le président du PCN suédois participe aux réunions annuelles du Réseau du pacte mondial.

### III. Des activités plus intensives et efficaces d'information et de promotion

La Décision du Conseil de l'OCDE en date de juin 2000 demande au PCN d'entreprendre des activités promotionnelles. Durant la période d'examen, on a pu observer une intensification des activités d'information et de promotion, qui ont été davantage axées sur l'impact produit. Cette section résume les activités décrites dans les rapports des différents PCN.

#### III.a Présentation de quelques actions de promotion

Parmi les évolutions et les innovations dans la promotion, on retiendra les mesures suivantes :

- *Argentine – une grande manifestation faisant intervenir différentes parties prenantes* a été organisée par le PCN argentin pour renforcer la sensibilisation aux Principes.
- *Australie* – le PCN australien fournit des informations sur les Principes dans le cadre de toutes les approbations de propositions d'entreprises étrangères.
- *Brésil – refonte du site Internet du PCB brésilien*. Un nouveau site Internet indépendant « Responsabilité sociale des entreprises – Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » a été créé pour mieux promouvoir et diffuser les Principes, expliquer la fonction du PCN et répondre aux questions. Le PCB brésilien s'est aussi lancé dans plusieurs actions promotionnelles, notamment auprès d'entreprises multinationales et de syndicats brésiliens et il a accordé des entretiens à des magazines spécialisés. De plus, une liste d'adresses a été constituée pour faire connaître les évolutions des Principes directeurs aux parties prenantes intéressées.
- *Canada – promotion d'une conduite responsable dans les industries extractives*. De juin à novembre 2006, le Canada a parrainé quatre « Tables rondes nationales sur la RSE et le secteur canadien de l'extraction minière dans les pays en développement » faisant intervenir différentes parties prenantes pour mieux déceler et gérer les risques sociaux et environnementaux encourus par le secteur canadien de l'extraction minière dans le monde. Il s'agissait là d'une occasion unique de mieux faire connaître les Principes et le PCN canadien aux parties concernées. Le Groupe consultatif pour ces Tables rondes, qui a publié son rapport le 29 mars 2007<sup>8</sup>, recommande le développement d'un « Cadre canadien pour la RSE » regroupant toutes les normes que les sociétés du secteur canadien de l'extraction minière sont censées respecter et la création d'un mécanisme déontologique facilitant la résolution des litiges. Une réaction des pouvoirs publics est en cours de préparation. Le PCN canadien a aussi apporté son soutien et ses conseils concernant les Principes directeurs de l'OCDE au Groupe de travail canadien sur la République démocratique du Congo pour la mise au point d'une stratégie sur la RSE dans le secteur minier. En mars 2007, les ambassades canadiennes en Équateur, au Pérou et au Guatemala ont organisé des séminaires sur la RSE qui ont attiré, entre autres, des ONG, des autorités politiques locales et de représentants d'entreprises canadiennes, en particulier dans le secteur minier.
- *Chili – promotion des Principes au niveau infranational*. Le PCN chilien a organisé un séminaire sur les Principes à l'Université australe de Valdivia pour faire mieux connaître les Principes à l'échelle régionale.
- *Espagne* – Les Principes directeurs de l'OCDE ont été traduits en catalan et en galicien. Le PCN espagnol a participé à des conférences et des séminaires sur les Principes organisés par la Chambre de commerce de Madrid et la Société de financement et de développement (COFIDES).

- *Finlande* – Le PCN finlandais a assuré la promotion des Principes directeurs de l’OCDE, du Cadre d’action de l’OCDE pour l’investissement et de l’Outil OCDE de sensibilisation au risque à l’occasion de quatre manifestations à haut niveau sur la RSE organisées ou hébergées par le gouvernement finlandais : la conférence de la Présidence finlandaise de l’UE « Corporate Social Responsibility Policies Promoting Innovation and Competitiveness » [politiques de responsabilité sociale des entreprises pour promouvoir l’innovation et la compétitivité], Bruxelles, 22 novembre 2006 ; le « OtaEco 2006 Environment and Corporate Social Responsibility Congress » [OtaEco 2006, Congrès sur l’environnement et la responsabilité sociale des entreprises], Espoo, 7-8 novembre 2006 ; la Table ronde régionale de OECD Watch « Toward a Model European National Contact Point » [vers un PCN modèle européen], Helsinki, 27 avril 2007 ; et l’Atelier Finlande /OCDE sur « Labour-Related Immigration and the Environment for Foreign Direct Investment in Finland » [l’immigration liée à l’emploi et les conditions pour l’investissement direct étranger en Finlande], Helsinki, 5 mars 2007.
- *Grèce – promotion de la visibilité.* Une brochure d’information a été préparée et largement diffusée au public par le ministère de l’Économie et des Finances. Une réunion avec d’autres organismes publics, des entreprises et des syndicats a été organisée pour discuter d’une promotion plus active des Principes. Le PCN grec a aussi associé ses activités à celles du Réseau hellénique pour la responsabilité sociale des entreprises, des partenaires de la RSE Europe et de l’Organisation hellénique de normalisation.
- *Israël – promotion permanente.* Un nouveau site Internet a été créé en mai 2007 avec un lien direct vers le PCN israélien.
- *Italie – évaluation de l’impact de la RSE.* Le PCN italien a parrainé deux études sur l’impact des politiques de RSE sur les petites et moyennes entreprises (PME), à savoir « Impact possible de la responsabilité sociale des entreprises sur la dynamique économique des PME italiennes » et « Impact des choix environnementaux sur les performances des PME italiennes », études qui font apparaître une corrélation positive entre les normes promues par les Principes et les performances économiques et financières des entreprises. Le PCN italien a aussi encouragé l’utilisation des Principes lors de plusieurs manifestations comme le « Troisième forum annuel sur l’éthique commerciale et la responsabilité des entreprises dans une économie mondiale » (juillet 2006), « La RSE entre la sphère publique et le monde de l’entreprise » (septembre 2006) et « La chaîne d’approvisionnement, les droits de l’Homme et les avantages d’entreprises responsables italiennes » (octobre 2006).
- *Japon – activités pour favoriser le bon fonctionnement des Principes.* Le PCN japonais a organisé une réunion avec la Confédération des syndicats japonais (RENGO). Des liens Internet vers les Principes ont été créés sur les sites du ministère de l’Économie, du Commerce et de l’Industrie, du ministère de la Santé, de l’Emploi et de l’Aide sociale et de l’Organisation japonaise pour le commerce extérieur (JETRO).
- *Norvège – Programme d’Oslo pour le changement.* Les Principes directeurs de l’OCDE ont été désignés comme un instrument pratique pour faire progresser la RSE lors de la Conférence d’Oslo sur la bonne gouvernance et la responsabilité sociale et environnementale qui s’est tenue en mars 2007.
- *Pays-Bas – intérêts des PME et des consommateurs.* Le PCN néerlandais a travaillé en collaboration avec MVO Nederland, le centre de connaissance semi-public néerlandais sur la RSE, pour aider les PME à mettre en œuvre les Principes. En septembre 2006, les Pays-Bas ont aussi accueilli une conférence à Rotterdam sur la RSE, le Commerce et les Consommateurs où

les participants ont examiné le chapitre des Principes consacré aux intérêts des consommateurs. Ils ont aussi effectué une présentation des Principes lors de la 12<sup>e</sup> Conférence internationale anticorruption qui s'est tenue à Guatemala en novembre 2006.

- *Pologne – promotion régionale.* Une conférence a été organisée en février 2007 par le PCN polonais en coopération avec l'Agence de développement régional Świętokrzyska à Kielce pour promouvoir les Principes dans diverses régions de Pologne.
- *Portugal – lutte contre la corruption.* Le PCN portugais signale que la lutte contre la corruption a constitué la grande priorité de ses activités promotionnelles l'année dernière.
- *Roumanie – promotion de la visibilité.* Le PCN roumain a amélioré son site Internet et effectué une présentation dans le cadre d'un programme de préparation d'un MBA destiné à des chefs d'entreprise.
- *Royaume-Uni – aide aux parties prenantes.* Fin mai 2007, le Secrétaire d'État au développement international et le ministre du Commerce, de l'investissement et des Affaires étrangères ont écrit conjointement à leurs principales parties prenantes, y compris des entreprises, des syndicats et des ONG, pour promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE. Le PCN britannique s'est particulièrement attaché à intervenir auprès d'entreprises sollicitant des contributions à leur stratégie de RSE.
- *Suède –* La Confédération des syndicats suédois a reçu des fonds publics pour faire connaître les Principes dans les pays en développement. Cet aspect a aussi constitué un des domaines prioritaires pour l'ambassadeur et responsable du Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale qui s'est lancé dans différentes activités promotionnelles en Chine, au Vietnam et au Ghana. Le rôle du secteur financier en matière de RSE a également fait l'objet d'un intense débat entre les institutions financières et le PCN suédois.
- *Suisse – promotion ciblée auprès du secteur financier.* Un séminaire a été organisé avec la participation du PCN suisse pour informer les institutions financières sur les Principes et évaluer leur rôle dans le secteur des services financiers. Le même thème a été traité à l'occasion d'une réunion du groupe consultatif des parties prenantes du PCN. Dans le cadre d'une autre activité promotionnelle, les pouvoirs publics suisses ont apporté leur soutien à l'organisation par l'Union syndicale suisse d'un séminaire à Belgrade en avril 2007 pour promouvoir les Principes dans le Sud-Est de l'Europe et pour traduire les Principes en serbe.
- *Union européenne –* Les Principes directeurs ont été notamment cités dans la Résolution du Parlement européen du 13 mars 2007 sur la responsabilité sociale des entreprises : un nouveau partenariat (2006/2133(INI)) qui porte, entre autres questions, sur la contribution de l'Europe à la RSE mondiale. La résolution se concentre sur le rôle des Points de contact nationaux et la recommandation du Parlement en faveur d'une définition plus large de l'investissement qui englobe les aspects de la chaîne d'approvisionnement.
- *Commission européenne – soutien actif des Principes.* En participant à des manifestations et des séminaires sur la RSE, la Commission a assuré la promotion des Principes comme instrument international essentiel sur la RSE. En particulier, la présentation effectuée lors de la conférence Decent Work à Bruxelles en décembre 2006 et lors de l'Audition publique sur la responsabilité sociale des entreprises organisée par la Sous-commission des Droits de l'Homme du Parlement européen en janvier 2007 soulignait l'importance des Principes. La discussion et la promotion ont aussi lieu en interne parmi les diverses directions qui suivent les questions liées à la RSE et avec



les États membres, notamment à l'occasion de la réunion du Groupe des représentants nationaux de haut niveau sur la RSE le 7 mai 2007.

Autres activités promotionnelles entreprises par les PCN pendant la période examinée :

- Ouverture vers les entreprises par des contacts ou des présentations à différentes entreprises ou associations professionnelles (Allemagne, Australie, Canada, Corée, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Nouvelle Zélande, Portugal, République slovaque, Royaume-Uni et Suisse). La chambre de commerce et d'industrie estonienne a utilisé les Principes comme instrument d'analyse comparative des pratiques des entreprises estoniennes en matière de RSE.
- Les consultations et l'organisation de réunions avec des partenaires nationaux (Argentine, Brésil, Canada, États-Unis, France, Grèce, Italie, Lettonie, Royaume-Uni, Suède, Suisse).
- Des bulletins d'information, des articles dans la presse ou autre promotion par les médias (Argentine, Brésil, Corée, Roumanie). Les PCN coréen, italien et slovaque ont lancé des services de bulletin d'information par courrier électronique.
- La participation à des conférences organisées par des intervenants non gouvernementaux (Argentine, Australie, Belgique, Canada, Corée, Espagne, France, Grèce, Italie, Japon, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Turquie). Plusieurs PCN (Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Grèce, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Suède) ont participé à une ou plusieurs conférences réunissant de multiples parties prenantes sur les Principes directeurs de l'OCDE et organisées pendant la période sous revue par OECD Watch à Bratislava, Bruxelles, Helsinki et Madrid sur le thème « Toward a Model European National Contact Point » [vers un point de contact national européen modèle].
- Mise au point de supports et de listes d'envoi promotionnels (Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Roumanie). Conception d'un site Internet (Canada, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Roumanie). Un article spécial sur les Principes a été publié dans l'Examen économique et commercial roumain. De plus, l'Argentine a publié un livre sur les Principes.

### ***III.b Actions de promotion au sein des administrations publiques***

- Promotion par des présentations aux services ou organismes de l'administration publique ou réalisées par des hauts responsables de l'État (Argentine, Brésil, Canada, Chili, Grèce, Lituanie, Nouvelle Zélande, Suisse, Turquie).
- Sensibilisation et formation du personnel des ambassades et des consulats (Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis, France, Irlande, Italie, Nouvelle Zélande, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse). En 2006, le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a fourni des informations sur les Principes lors d'une présentation sur la RSE au « Réseau des jeunes professionnels du Secteur de l'industrie » dans les locaux d'Industrie Canada. En mai 2007, le Service des délégués commerciaux du Canada a mis au point une formation pilote sur la RSE, y compris une séance sur les Principes directeurs de l'OCDE.
- Missions ou actions de promotion dans le domaine du commerce et de l'investissement (Canada, France, Italie, Pays-Bas, Suède).

- Promotion par l'intermédiaire des agences pour le développement international (Canada, Irlande, Pays-Bas, Suède).
- Réponse aux questions des Parlements, médiateurs et autres instances publiques (Allemagne, Belgique, Canada, Royaume-Uni).

### **III.c Organisme de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements**

Les pays adhérents ont continué à chercher des moyens d'exprimer de manière appropriée leur soutien aux Principes au travers de programmes de crédit à l'exportation ou de promotion et de garantie des investissements. Le tableau 1 récapitule les liens qui ont ainsi été établis entre les Principes et ces programmes. [Vingt-neuf] PCN font état de liens de ce type. Au fil des ans, ce nombre a augmenté. Pendant la période examinée, l'organisme belge de crédit à l'exportation (l'Office national du Ducroire) a étendu la référence aux Principes directeurs de l'OCDE à toutes ses garanties de crédit à l'exportation.

**Tableau 1. Liens entre les Principes de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger**

Allemagne	Garantie des investissements	Le formulaire officiel de demande de garantie d'investissement à soumettre à l'administration fédérale fait explicitement référence aux Principes et fournit en outre, pour de plus amples informations, l'adresse du site Internet sur lequel figure la traduction en allemand de ce texte.
Autriche	Crédit à l'exportation	Oesterreichische Kontrollbank AG, agissant en tant qu'organisme de crédit à l'exportation au nom du ministère fédéral autrichien des Finances, assure activement la promotion des principes et des normes de responsabilité des entreprises. Sur son site Internet, on peut consulter des informations détaillées sur les questions de RSE, y compris le texte actuel des Principes.
Australie	Crédit à l'exportation et promotion des investissements	L'Export Finance and Insurance Corporation (EFIC) défend le concept de responsabilité sociale des entreprises sur son site Internet, en faisant référence, entre autres, aux Principes de l'OCDE. Le site du PCN australien présente le texte des Principes. Le site du Foreign Investment Review Board et celui d'Invest Australia contiennent des liens vers le site du PCN australien.
Belgique	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	L'organisme belge de crédit à l'exportation (l'Office national du Ducroire) a déjà mentionné les Principes de l'OCDE dans ses garanties d'investissement. La décision a été prise d'étendre cette mention à toutes les garanties de crédit à l'exportation.
Canada	Crédit à l'exportation	Exportation et développement Canada (EDC) promeut les Principes et les normes de responsabilité des entreprises, y compris les recommandations des Principes. EDC a lié son site à celui du PCN canadien. Elle distribue des brochures sur les Principes et entretient le dialogue avec les principaux acteurs de la RSE.
Chili	Promotion de l'investissement	Le Comité pour l'investissement étranger est l'organisme qui assure la promotion du Chili en tant que destination intéressante pour les investissements étrangers et les activités commerciales internationales. Les Principes font partie des informations fournies par le Comité aux investisseurs.
Corée	Promotion du commerce et de l'investissement	La Korean Trade Investment Promotion Agency (KOTRA) et les banques coréennes admises à opérer sur le marché des changes fournissent des informations sur les Principes aux entreprises multinationales qui investissent dans le pays et à l'étranger.
Espagne	Garantie des investissements	La CESCE, qui est l'organisme en charge des crédits à l'exportation, gère les garanties des investissements, la COFIDES (société pour le développement financier) et l'ICO (établissement de crédit officiel) fournissent des brochures sur les Principes à ceux qui souhaitent bénéficier d'aides et de garanties pour leurs investissements.
Estonie	Promotion de l'investissement	L'Agence estonienne pour l'investissement a publié un descriptif des Principes et relié son site à celui du PCN estonien.

États-Unis	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	L'Export-Import Bank et le Département du commerce coopèrent avec le PCN pour fournir des informations sur les Principes aux sociétés souhaitant participer à leurs programmes de soutien des activités à l'étranger des entreprises américaines.
Finlande	Promotion des exportations	Adopté en juillet 2001, ce programme fait intervenir « les principes environnementaux et autres » pour « les garantis de crédit à l'exportation ». Il attire « l'attention des demandeurs de garantie » sur les Principes.
France	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les sociétés qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties d'investissement sont systématiquement informées sur les Principes. Cette information prend la forme d'une lettre adressée par la compagnie chargée de la gestion de ces programmes (COFACE), ainsi que d'une lettre que les sociétés doivent signer en reconnaissant qu'elles ont « pris connaissance des Principes directeurs ».
Grèce	Promotion de l'investissement	Les Principes sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'Économie et des Finances et de l'organisme grec de promotion des investissements.
Irlande	[texte à venir]	[texte à venir]
Israël	Investment Promotion Centre	Le site de l'Investment Promotion Centre est directement relié à celui du PCN israélien où l'on peut accéder aux Principes de l'OCDE.
Italie	Crédit à l'exportation	Le PCN italien est en contact régulier avec la SACE (l'association italienne du crédit à l'exportation) et il contribue à ses activités. Le PCN a participé à la réunion « Environnement et crédit à l'exportation : nouveaux rôles et instruments facultatifs » qui s'est tenue les 3-4 avril 2006.
Japon	Promotion du commerce et de l'investissement	Les Principes (textes originaux et version japonaise) sont disponibles sur les sites du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie. Le Japon a créé un site dans l'intention de renforcer un réseau entre l'Asie et l'Afrique destiné à faciliter les échanges commerciaux et les investissements. Le site de TICAD Exchange a un lien aux textes des Principes. Le site du Centre ASEAN-Japon a un lien aux textes des Principes.
Lettonie	Promotion de l'investissement	Des informations sur le PCN letton et les Principes sont disponibles sur le site de l'Agence lettone pour l'investissement et le développement.
Lituanie	Promotion de l'investissement	Une organisme spécial dénommé « Agence lituanienne pour le développement » et opérant en République de Lituanie, donne aux investisseurs étrangers des informations sur le contexte où les entreprises exercent leurs activités en Lituanie. Il a préparé un dossier d'information qui est remis à tous les investisseurs étrangers envisageant d'investir sur le territoire lituanien. L'Agence lituanienne pour le développement apporte un soutien rapide et efficace pour le démarrage d'une entreprise en Lituanie en fournissant des informations détaillées sur le marché local, en aidant les investisseurs à prendre leurs décisions d'investissement, en organisant des visites de sites et d'entreprises et en identifiant les fournisseurs locaux et les sources d'approvisionnement. Le PCN lituanien (au ministère de l'Économie) coopère étroitement avec l'« Agence lituanienne pour le développement ».
Pays-Bas	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les entreprises qui souhaitent bénéficier de ces programmes ou mécanismes reçoivent un exemplaire des Principes. Elles doivent déclarer qu'elles ont connaissance des Principes et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer.
Pologne	Promotion de l'investissement	Le PCN polonais est installé dans les locaux de l'Agence polonaise pour la promotion des investissements (PALIZ).
République slovaque	Promotion de l'investissement	Le PCN est établi au ministère de l'Économie de la République slovaque. Les Principes font l'objet d'une promotion en différentes langues sur le site Internet du ministère. Le ministère de l'Économie finance une agence pour le développement de l'investissement et du commerce (SARIO) qui met en avant les opportunités pour les entreprises et l'investissement. Les investisseurs venus en République slovaque qui ont bénéficié d'aides des pouvoirs publics doivent s'engager à respecter les Principes directeurs (critère pris en compte dans la décision d'octroyer une aide).
République tchèque	Promotion de l'investissement	Il existe un organisme spécialisé, baptisé « Czech Invest », qui fournit des informations sur le cadre économique et juridique tchèque aux investisseurs étrangers. Il a préparé une documentation (contenant les Principes) destinée à tous ceux qui souhaitent investir dans le pays. Le PCN tchèque (au ministère des Finances) coopère étroitement avec cet organisme.

Roumanie	Agence roumaine pour l'investissement étranger (ARIS)	Le PCN roumain est établi au sein de l'Agence roumaine pour l'investissement étranger (ARIS). Le site du PCN roumain a été conçu à partir du site central de l'ARIS. Les Principes et les décisions du Conseil de l'OCDE qui s'y rapportent ont été traduits en roumain.
Royaume-Uni	Crédit à l'exportation	Le site Internet de l'Export Credit Guarantee Department est relié à celui du Point de contact national du Royaume-Uni. En outre, l'ECGD se réfère aux Principes dans son document intitulé Case Impact Analysis Process disponible pour le public.
Slovénie	Promotion de l'investissement et crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les deux organismes fournissent des liens avec le site du PCN, et celui qui est chargé des crédits à l'exportation et de la garantie des investissements (le SID) prend soin d'attirer l'attention de ses clients sur les Principes.
Suède	Crédit à l'exportation	Le Conseil des garanties de crédit à l'exportation informe tous ses clients sur les règles en vigueur en matière de lutte contre la corruption, sur les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur le Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale.
Suisse	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	La Garantie suisse contre les risques à l'exportation (GRE) et la Garantie contre les risques d'investissement (GRI) assurent la promotion des principes de responsabilité des entreprises. Leurs sites fournissent des informations sur les Principes et sur leur mécanisme de mise en œuvre.
Turquie	Promotion de l'investissement	Le PCN turc est placé sous la tutelle de la Direction générale de l'investissement étranger (Trésor) qui a pour mission de promouvoir les investissements étrangers en Turquie et dont le site contient des informations sur les Principes.

### **III.d Activités du Comité de l'investissement de l'OCDE**

Pendant la période examinée, le Comité de l'investissement de l'OCDE s'est tout particulièrement efforcé d'ouvrir de nouvelles voies pour promouvoir une plus grande sensibilisation et un plus grand recours aux Principes et encourager l'apprentissage mutuel concernant les problèmes de mise en œuvre.

En mars 2007, le Conseil de l'OCDE a adopté les « Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux projets d'infrastructure » pour aider les pays développés et en développement à réaliser de tels projets afin de stimuler la croissance économique et améliorer la vie des citoyens. Cinq grands domaines sont couverts, notamment la promotion d'une conduite responsable des entreprises de la part des investisseurs privés au moyen de l'application des principes et des normes des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales<sup>9</sup>.

En mars 2007, le Comité de l'investissement a convenu de l'organisation d'un dialogue à haut niveau en 2008 sur la mondialisation et la conduite responsable des entreprises dans les relations d'emploi et employeurs-syndicats. Ce projet sera mené par le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, en consultation avec d'autres instances concernées de l'OCDE et en coopération avec des pays non membres, l'Organisation internationale du travail (OIT) et d'autres organisations internationales. Il s'agira de soutenir des initiatives privées dans les pays membres ou non membres de l'OCDE pour favoriser les contributions positives des entreprises dans ce domaine dans le cadre défini par les Principes de l'OCDE. Les principaux thèmes de ce dialogue seront transmis en temps utile aux ministres des pays de l'OCDE.

Une nouvelle étude de l'OCDE intitulée « Les délocalisations et l'emploi : Tendances et impacts » (OCDE, 2007) formule des recommandations à l'intention des entreprises commerciales pour respecter les normes du travail et discuter avec les salariés de leurs projet de délocalisation conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les Principes ont aussi été à l'honneur dans les travaux d'ouverture. Le Comité a approuvé la poursuite d'un projet de coopération avec la Chine : « Chinese and OECD Government Approaches to

Encouraging Responsible Business Conduct » [approches de gouvernance de la Chine et de l'OCDE pour encourager une conduite responsable de ses activités]. Le BIAC et la TUAC ont publié une déclaration commune soutenant le projet en décembre 2006. La coopération avec la Russie comporte une importante composante sur les Principes ; un troisième séminaire de l'OCDE sur les « Recent Developments in Russia's Investment Environment and Policy » [évolutions récentes des conditions et de la politique en matière d'investissement en Russie] qu'a accueilli la Finlande en mai 2007 à Helsinki était consacré à ce sujet. Le Dialogue à haut niveau concernant le Cadre d'action pour l'investissement de l'OCDE, organisé par l'Australie à Melbourne en avril 2007, en tant que pays accueillant le sommet de l'APEC de 2007, a examiné le rôle des Principes dans la promotion d'un comportement d'entreprise responsable.

En outre, le Comité de l'investissement de l'OCDE et son Groupe de travail restent les instances privilégiées d'échange d'expériences sur la mise en œuvre des Principes, notamment en ce qui concerne les domaines désignés pour des initiatives futures par le Rapport annuel de 2006 sur les Principes<sup>10</sup>. L'examen par le Groupe de travail de nouveaux cas faisant intervenir des institutions financières a incité le Comité à consacrer la table ronde sur la responsabilité des entreprises cette année à une discussion pour recueillir des informations avec des praticiens de la finance sur la part de la responsabilité des entreprises dans leurs activités et le soutien que peuvent apporter les Principes.

### ***III.e Autre action de promotion par l'OCDE***

Dans une déclaration liminaire aux ministres du Travail du G-8 à Dresde, en Allemagne, les 7-8 mai 2007, le Secrétaire général de l'OCDE a souligné que, même si les gouvernements ont une responsabilité première dans ce domaine, les entreprises doivent contribuer à forger la dimension sociale de la mondialisation, et il a commenté les différentes manières dont les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales peuvent participer à la gestion de la mondialisation. Une note d'information sur les Principes directeurs a été diffusée aux ministres et aux autres parties présentes<sup>11</sup>.

« Investissement et responsabilité : la dimension sociale de la mondialisation » a aussi constitué un des thèmes de la Déclaration du Sommet du G8 à Heiligendamm le 7 juin 2007. À cet égard, les dirigeants du G-8 se sont engagés, entre autres, « à promouvoir activement les normes du travail et de RSE internationalement reconnues, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration tripartite de l'OIT, des normes strictes en matière d'environnement et une meilleure gouvernance par l'intermédiaire des Points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE. » Ils ont aussi invité « les entreprises privées et les organisations commerciales à adhérer aux dispositions des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. » Ils ont encouragé « les économies émergentes et les pays en développement à adhérer aux valeurs et aux normes figurant dans ces principes directeurs » et ils ont déclaré leur intention d'inviter « les grandes économies émergentes à un dialogue de haut niveau sur la responsabilité sociale des entreprises en utilisant la plateforme qu'offre l'OCDE ». Ils ont aussi demandé « à l'OCDE, en coopération avec le Pacte mondial et l'OIT, de compiler les normes les plus pertinentes en matière de RSE afin d'accroître la visibilité et la clarté des divers principes et normes. »

Les responsables du Comité de l'investissement et son Secrétariat ont accepté des invitations pour promouvoir les Principes à l'occasion de plusieurs réunions internationales durant la période considérée. On retiendra quelques-unes des manifestations de promotion et des actions auxquelles ils ont participé :

- Le Président du Comité de l'investissement a assuré la promotion des Principes lors d'un atelier sur l'information des consommateurs concernant la RSE dans la production et le commerce international, organisé par les Pays-Bas à Rotterdam en septembre 2006. Il a aussi contribué à une déclaration écrite à l'occasion de la 12<sup>e</sup> Conférence internationale contre la corruption qui s'est tenue à Guatemala en novembre 2006<sup>12</sup>.

- Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a rencontré le Président du Comité de l'investissement et le Secrétariat à Paris en avril 2007 pour examiner les procédures d'application spécifiques aux Principes. Le rapport d'étape du Représentant spécial de février 2007 met aussi en évidence la contribution importante des Principes directeurs de l'OCDE dans le domaine des droits de l'homme et son utilisation répandue en tant qu'instrument de référence par les 500 premières entreprises mondiales du classement de *Fortune*<sup>13</sup>. En outre, le Secrétariat a présenté les Principes directeurs de l'OCDE et les travaux du Comité de l'investissement sur les investissements dans les zones à déficit de gouvernance lors d'une consultation des parties prenantes organisée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en novembre 2006, il a participé activement à une consultation de suivi sur les droits de l'homme et le secteur financier à Genève en février 2007 ; enfin, il a soumis une note d'orientation aux participants lors de l'Atelier « Accountability and Dispute Resolution » [responsabilité et résolution des litiges] organisé par la Kennedy School of Government de l'Université Harvard en mars 2007<sup>14</sup>.
- Le Secrétariat a établi un compte rendu des travaux sur les Principes lors d'une réunion organisée par la TUAC à Paris le 12 février 2007 intitulée « Instaurer un cadre réglementaire de nature à encourager la diffusion d'informations extra-financières sur les entreprises : le rôle de l'OCDE ».
- Le Secrétariat a représenté les Principes et autres instruments de l'OCDE lors de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail de l'ISO sur la responsabilité sociale qui s'est tenue au début de 2007 à Sydney.
- Le Secrétariat a effectué une présentation sur la « Responsabilité des entreprises et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » lors de la 4<sup>e</sup> Rencontre annuel d'Ex-A-Tec Europa à Paris en octobre 2006.
- Le Secrétariat a apporté une contribution au Guide sur la RSE récemment publié par le Canada pour l'Institut international du développement durable (IIDD).
- Depuis mars 2006, la lettre d'information de l'OCDE « Investment Newsletter », publiée trois fois par an, vient informer les responsables de la politique de l'investissement au sens large et d'autres parties prenantes des travaux du Comité de l'investissement sur les Principes.

De plus, le Secrétariat a répondu à de nombreuses questions sur les Principes de la part des médias, des universités et d'autres parties intéressées et il a continué d'améliorer le site Internet de l'OCDE dédié aux Principes.

#### **IV. Utilisation active du mécanisme des « circonstances spécifiques »**

##### ***IV.a Nombre de circonstances spécifiques notifiées et examinées***

Cent cinquante-six demandes d'examen de circonstances spécifiques ont été déposées auprès des PCN depuis le réexamen de juin 2000. Les différents rapports des PCN indiquent les nombres suivants de circonstances spécifiques notifiées : Allemagne (10), Argentine (2), Australie (2), Autriche (4), Belgique (10), Brésil (13), Canada (7), Chili (6), Corée (3), Danemark (3), Espagne (2), États-Unis (20), Finlande (4), France (12), Hongrie (1), Irlande (1), Italie (2), Japon (5), Mexique (2), Norvège (3), Pays-Bas (15), Pologne (2), Portugal (1), République tchèque (5), Roumanie (1), Royaume-Uni (16), Suède (3), Suisse (2) et Turquie (1).

L'annexe II montre que 134 circonstances spécifiques ont été jugées recevables et examinées à ce jour par les PCN, par rapport à un total de 96 circonstances notifiées l'an dernier<sup>15</sup>. Parmi elles, 84 ont été réglées. La plupart des circonstances spécifiques concernent le chapitre IV (Emploi et relations professionnelles). Cependant, accentuant une évolution identifiée dans le rapport de l'an dernier, certaines des demandes plus récentes d'examen de circonstances spécifiques traitent d'un plus large éventail de problèmes. Par exemple, une circonstance notifiée cette année par le Royaume-Uni traite des droits de l'homme couverts dans le chapitre II (Principes généraux), tandis qu'une autre notifiée par l'Italie porte sur les conditions de concurrence couvertes par le chapitre IX (Concurrence). Pour l'heure, le seul chapitre des Principes directeurs qui n'a pas été mentionné dans le contexte d'une circonstance spécifique est le chapitre VIII (Science et technologie).

#### **IV.b Circonstances spécifiques décrites dans les rapports des PCN**

*Argentine* – En novembre 2006, le PCN argentin a reçu une demande du syndicat argentin de la meunerie (Unión Obrera Molinera Argentina) concernant le non-respect présumé des Principes directeurs de l'OCDE (Chapitre II des Principes directeurs : Principes généraux, Chapitre III : Publication d'informations et Chapitre IV : Emploi et relations professionnelles) par CARGILL S.A., multinationale du secteur de l'alimentation. Le PCN a demandé aux parties de négocier en toute bonne foi pour résoudre leurs différends. Les résultats seront transmis au PCN argentin en temps opportun.

*Belgique* – En juillet 2006, le PCN belge a reçu une demande d'un syndicat international concernant le non-respect présumé du chapitre IV (Emploi et relations internationales) des Principes par la filiale d'une entreprise belge exerçant ses activités au Monténégro. Le PCN belge a réuni les deux parties pour engager des négociations. Récemment, le syndicat international a retiré sa demande après qu'un accord de principes a été conclu entre les deux parties.

*Finlande* – À l'automne 2006, le PCN finlandais a publié deux communiqués finaux concernant les deux demandes de la part du Centre argentin des droits de l'homme et de l'environnement (CEDHA) concernant la construction d'une usine de papeterie en Uruguay par Botnia S.A.Metsä-Bonia Oy (reproduites dans l'annexe III du présent document) :

- La première demande a été faite en avril 2006 concernant le non-respect présumé par Botnia des chapitres II (Principes généraux), III (Publication d'informations), V (Environnement) et VI (Corruption). Le PCN finlandais a proposé ses bons offices pour aider les parties à résoudre le problème, en vain. Cependant, après l'examen des éléments fournis, il est parvenu à la conclusion en décembre 2006 que Botnia n'avait pas enfreint les Principes dans le cadre du projet d'usine de pâte à papier en Uruguay et il a publié un communiqué sur la circonstance spécifique (le CEDHA, qui n'a pas été d'accord avec cette décision, a demandé au Comité de l'investissement de se pencher sur le communiqué du PCN finlandais).
- La deuxième demande a été formulée à l'encontre de Finnvera Oyj, organisme finlandais de crédit à l'exportation/de garantie de l'investissement. Le PCN a conclu en novembre 2006 que la demande de circonstance spécifique ne méritait pas d'être examinée plus en détail car il estime qu'on ne peut considérer que Finnvera Oyj est une entreprise multinationale, ni que les Principes directeurs de l'OCDE se réfèrent aux opérations de garantie des exportations d'un État (il souligne que les Finnvera Oyj sont réglementées par une loi finlandaise spéciale et que des accords spéciaux existent au sein de l'OCDE, comme les principes environnementaux approuvés pour les organismes de crédit à l'exportation). Le PCN finlandais a cité la déclaration sur le « lien d'investissement » effectuée par le Comité de l'investissement en 2003 (voir le chapitre VI du Rapport annuel de 2003 sur les Principes directeurs de l'OCDE) dans son communiqué expliquant pourquoi il n'avait pas accepté cette circonstance.

*Hongrie* – Le 14 mai 2007, le PCN hongrois a publié un communiqué sur l’affaire M. Imre Horgosi contre Visteon Hungary Ltd (reproduite dans l’annexe III du présent rapport). Le 20 avril 2006, le PCN hongrois a reçu une demande d’un avocat hongrois spécialisé dans l’environnement, concernant le non-respect présumé du paragraphe 4b) du chapitre IV (Emploi et relations professionnelles) des Principes par le fabricant de pièces détachées automobiles à capitaux étrangers, Visteon Hungary Ltd. Cette demande concernait un problème d’irritation de la peau dont souffrait un ancien salarié de cette entreprise en mars 2002. Le PCN hongrois a considéré que la demande ne correspondait pas à une circonstance spécifique dans la mesure où aucune irrégularité n’a pu être constatée dans le fonctionnement de l’entreprise. Cependant, le PCN hongrois a invité l’entreprise à réduire les risques sanitaires en procédant à de nouvelles améliorations de la qualité des produits de protection disponibles et de la formation des salariés.

*Pays-Bas* – En juillet et de nouveau en décembre 2006, le PCN des États-Unis a demandé au PCN néerlandais d’engager un dialogue avec la maison mère néerlandaise d’une entreprise installée aux États-Unis. Le PCN des États-Unis traitait d’une affaire concernant les droits syndicaux portée à sa connaissance par un syndicat américain. Le PCN des États-Unis voulait s’informer du point de vue de la maison mère sur la situation. En mars 2007, le PCN néerlandais a rencontré la maison mère néerlandaise et a envoyé un compte rendu de cette rencontre au PCN américain. En avril 2007, la procédure a été close une fois que l’entreprise américaine et le syndicat local sont parvenus à un accord. Le PCN néerlandais explore actuellement les possibilités d’une solution par la voie de la médiation concernant une autre circonstance relative au non-respect présumé des droits syndicaux par une entreprise néerlandaise d’habillement exerçant ses activités en Inde. Il a proposé son aide aux PCN qui ont pris les devants dans trois autres cas qui lui ont été soumis pendant la période examinée.

*États-Unis* – Le PCN des États-Unis a publié un communiqué final concernant une circonstance spécifique faisant intervenir Saint-Gobain Abrasives, détenu par la société française Saint-Gobain (voir annexe III). En juin 2003, le Syndicat international des travailleurs unis de l’automobile, de l’aérospatiale et de l’outillage agricole d’Amérique (TUA), la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l’énergie, des mines et des industries diverses et la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) ont demandé au PCN des États-Unis de l’aide pour répondre à leurs inquiétudes à propos des droits de négociation collective des salariés de l’usine de Saint-Gobain Abrasives à Worcester, dans le Massachusetts. Le PCN américain a ensuite proposé ses bons offices et encouragé les parties à envisager de relancer le processus de médiation dans lequel elles s’étaient engagées précédemment. Le syndicat a réagi favorablement. Néanmoins, l’entreprise a réitéré son intention de s’occuper de ces questions exclusivement à travers les procédures disponibles aux termes du droit du travail américain. Le PCN américain a continué de suivre l’affaire. À l’occasion d’une élection requise conformément au droit américain par les salariés à l’usine, une majorité d’entre eux ont voté pour que le syndicat ne les représente plus. Une fois que le syndicat a admis ce résultat, le PCN américain a publié un rapport final pour mettre un terme à son intervention.

## **V. Le recours à l’Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance**

Plusieurs délégations signalent que l’Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance<sup>16</sup> adopté en juin 2006 a été, ou sera bientôt intégré dans les actions de promotion des Principes et sur les sites Internet des PCN (Allemagne, Belgique, Canada, Corée, États-Unis, Finlande, Italie, Lituanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, CE). La Suède signale que son ministre du Commerce a fortement souligné l’importance de cet outil devant le Parlement. La Belgique a l’intention d’utiliser l’outil pour promouvoir des alliances entre les pays en développement, les donateurs internationaux et le secteur privé, en insistant particulièrement sur le rôle des entreprises pour définir les conditions de gouvernance dans les zones à déficit de gouvernance. La Belgique a elle aussi fait de l’Outil OCDE de sensibilisation au risque un thème d’une des séances de la Conférence OCDE-Banque



mondiale qu'elle a organisée à Bruxelles les 15-16 mars 2007. En outre, l'Outil de sensibilisation au risque est mentionné dans le United States Overseas Private Investment Corporation's Anti-Corruption Policies and Strategies Handbook [Guide américain des politiques et stratégies anti-corruption des entreprises concernant l'investissement privé à l'étranger] (septembre 2006).

Le BIAC, la TUAC et OECD Watch ont aussi exprimé un large soutien pour les travaux de l'OCDE sur la promotion et la mise en œuvre de l'Outil de sensibilisation au risque. Le BIAC et la TUAC ont formulé une demande conjointe encourageant le Comité de l'investissement à concevoir un portail Internet qui offrirait aux entreprises un « guichet unique » complet pour différents types d'informations pertinentes pour les investisseurs dans les zones à déficit de gouvernance. Les entreprises de petite taille, en particulier, tireraient parti d'un tel service. Les différentes entreprises ont aussi souligné l'utilité potentielle de cet outil et manifesté un intérêt pour participer à sa mise en œuvre. Il a été signalé qu'Anvil Mining Limited avait effectué le premier audit externe en se fondant sur l'Outil OCDE de sensibilisation au risque.

De plus, un certain nombre d'entreprises internationales ont manifesté leur intérêt pour les travaux en cours sur l'Outil, y compris l'OIT, le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies (en particulier les travaux sur les entreprises dans les zones de conflit et les réactions des entreprises aux dilemmes éthiques en relation avec la corruption, le 10<sup>e</sup> Principe) et la Banque mondiale (notamment concernant l'Outil d'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme de la Société financière internationale (SFI)).

Plus récemment à Heiligendamm, le G-8 s'est engagé à promouvoir, entre autres instruments pertinents et pratiques exemplaires, l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance dans le contexte des travaux sur la « Gestion responsable des matières premières : transparence et croissance durable ».

Le Secrétariat a profité de diverses occasions de promouvoir l'utilisation de l'Outil de sensibilisation au risque dans différentes instances. Il a notamment effectué une présentation à l'occasion du Global Forum on Fighting Corruption and Safeguarding Integrity [forum mondial sur la lutte contre la corruption et la préservation de l'intégrité] qui s'est tenu à Johannesburg en avril 2007 et soumis une note d'orientation à l'atelier « Accountability and Dispute Resolution » récemment organisé par la Kennedy School of Government de l'université de Harvard (11-12 avril 2007) pour soutenir les travaux dans ce domaine effectués par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des entreprises en 2006<sup>17</sup>. Il s'agissait aussi de faire en sorte que des références croisées à l'Outil OCDE de sensibilisation au risque soient incluses dans d'autres instruments et initiatives pertinents, comme le processus ISO 26000 Lignes directrices pour la responsabilité sociétale. À Bruxelles, en janvier 2007, le Secrétariat a aussi présenté l'Outil OCDE de sensibilisation au risque à un « groupe de contact » de hauts responsables de pays dont les entreprises effectuent d'importants investissements dans le secteur des minéraux solides.

Un programme de travail a été mis au point en mars 2007 avec le Comité de l'investissement pour créer un portail dédié à l'Outil de sensibilisation au risque. Il est aussi envisagé d'utiliser l'Outil OCDE de sensibilisation au risque dans le contexte de l'Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique, puisqu'un certain nombre de pays pouvant être décrits comme de zones à déficit de gouvernance sont concentrés en Afrique.

## **VI. Considérations concernant les actions envisagées**

De juin 2006 à juin 2007, les actions d'information et de promotion sur les Principes ont pris une tournure plus volontariste. De nouvelles méthodes de sensibilisation aux Principes, comme l'amélioration des sites Internet ou des brochures, ont été mises au point. La participation des PCN aux événements connexes et aux consultations avec les parties prenantes s'est intensifiée. Une attention croissante a été

accordée (notamment en Allemagne et en Suède) à au resserrement de la coordination entre les travaux sur les Principes et ceux portant sur d'autres outils destinés à responsabiliser les entreprises. Des contacts bilatéraux, une participation à des réunions avec des parties prenantes non gouvernementales et des discussions au sein du Comité de l'investissement de l'OCDE et de son Groupe de travail ont aussi contribué à un apprentissage mutuel et au renforcement de capacités pour la mise en œuvre des Principes. En outre, durant la période examinée, d'importantes innovations sont intervenues dans l'organisation et les fonctions d'un certain nombre de PCN (notamment ceux des Pays-Bas et du Royaume-Uni) et en vue de simplifier et fiabiliser les procédures relatives aux circonstances spécifiques pour ceux qui y ont recours (comme au Brésil). L'augmentation constante du nombre de circonstances spécifiques jugées recevables par les PCN pour une médiation et une conciliation confirme l'intérêt persistant des Principes en tant qu'instrument servant à régler des litiges en matière d'investissement.

Les progrès réalisés pendant la période sous revue correspondent à plusieurs objectifs fixés lors de la Réunion annuelle des PCN en 2006<sup>18</sup>. Cependant, l'impression générale dominante reste que des efforts supplémentaires pourraient être consentis. Ce point de vue a aussi dominé les consultations avec le BIAC, la TUAC et OECD Watch qui ont eu lieu le 19 juin 2007. Tout en réitérant leur soutien des Principes, ces parties prenantes ont repéré un certain nombre de domaines où des améliorations se justifieraient. En outre, les PCN ont estimé que le Sommet du G-8 à Heiligendamm a en quelque sorte « placé la barre plus haut » pour ce qui pourrait être également accompli afin de mieux tirer profit du potentiel des Principes. En prenant ces éléments en compte et en sachant que le Comité de l'investissement peut entreprendre des travaux supplémentaires en réaction à la Déclaration du G-8, les voies suivantes pour les actions à envisager ont été identifiées pour le cycle de mise en œuvre de 2007-08.

- *Amélioration des performances du système des circonstances spécifiques.* Il a été rappelé qu'il était essentiel d'assurer une bonne communication et une coopération satisfaisante entre les PCN concernés par des circonstances spécifiques pour mener efficacement des procédures de circonstances spécifiques. C'est d'autant plus vrai dans le contexte de circonstances spécifiques faisant intervenir des PCN pour le même cas dans des pays tiers ou bien lorsqu'un PCN du pays d'origine manifeste un intérêt légitime pour les travaux du PCN du pays d'accueil. Il a été considéré que le PCN principal doit maintenir de bons réseaux de communication avec les autres PCN concernés et les informer, ou répondre à leurs questions, concernant les évolutions pertinentes en temps opportun. Les PCN ont aussi convenu que tous les efforts doivent être consentis pour conclure l'examen d'une circonstance spécifique dans des délais raisonnables et que les résultats doivent être communiqués aux parties concernées. En outre, les PCN continueront d'échanger leurs points de vue et de s'enrichir mutuellement de leurs pratiques pour traiter des circonstances spécifiques concernant les activités des entreprises multinationales dans les pays non adhérents ainsi que les questions liées à des procédures juridiques parallèles. Pendant les consultations, le BIAC, la TUAC et OECD Watch ont tous convenu que le déroulement en temps et en heure et la prévisibilité du processus sont des facteurs fondamentaux pour son succès. Les PCN ont aussi noté avec intérêt les innovations dans les structures et les procédures des PCN récemment introduites par les Pays-Bas et le Royaume-Uni et les travaux de OECD Watch sur un « PCN européen modèle ». Les PCN ont invité le Groupe de travail du Comité de l'investissement à réserver du temps durant l'année à venir pour un examen approfondi de ces aspects.
- *Rôle de soutien des Principes dans le secteur financier.* La Table ronde sur la responsabilité des entreprises de 2007 a donné lieu à une discussion fructueuse avec les praticiens sur le rôle de soutien des Principes dans ce secteur. Au moment de clore la Table ronde, le PCN suédois a souligné que les Principes s'appliquent aux institutions financières multinationales et que les Principes directeurs de l'OCDE peuvent aider de plusieurs manières les initiatives du secteur financier en vue de promouvoir la responsabilité des entreprises, notamment : en communiquant

au secteur financier des recommandations de 40 gouvernements<sup>19</sup> sur les principes et les normes pour une conduite responsable des entreprises ; en conseillant et en aidant les institutions financières à résoudre les problèmes survenant dans le cadre de leurs activités ; en offrant des précisions sur l'articulation entre les Principes et les instruments de responsabilité des entreprises mis au point par le secteur financier ; et en associant les économies de marché émergentes aux efforts visant à promouvoir une conduite responsable des institutions financières. Parallèlement, les PCN ont identifié un certain nombre d'aspects nécessitant un examen approfondi de la part du Groupe de travail, en particulier la nécessité de prendre en compte la diversité des catégories d'institutions financières et les critères pour évaluer l'influence que ces institutions financières peuvent exercer sur les entreprises avec lesquelles elles font affaire.

- *Importance croissante d'une ouverture vers les gouvernements non adhérents.* La montée en puissance continue des économies émergentes appelle une multiplication des efforts de promotion en faveur d'une application élargie des critères et des normes des Principes dans ces pays. Une « argumentation plus convaincante » pourrait être avancée sur les avantages que ces intervenants peuvent tirer d'une promotion de la responsabilité des entreprises. Leurs populations ont tout intérêt à ce que les entreprises dans leur pays exercent leurs activités de façon responsable sur le plan local. En outre, ces pays ont intérêt à ce que leurs entreprises « respectent les règles » quand elles exercent leurs activités à l'étranger. En particulier, les PCN accueillent favorablement les travaux en cours du Comité de l'investissement avec la Chine et les demandes d'adhésion à la Déclaration de la part de plusieurs nouveaux pays candidats. Après avoir rendu compte d'incidents récents affectant la sécurité des représentants de la société civile dans les pays non adhérents à l'occasion de l'examen de circonstances spécifiques notifiées dans le cadre des Principes, les PCN ont aussi invité les gouvernements adhérents à rester vigilants quant à la protection des droits civiques des parties intéressées par la mise en œuvre des Principes dans ces pays.

## Notes

1. Le programme de la Table ronde de 2007 est disponible à l'adresse [www.oecd.org/daf/investment/guidelines](http://www.oecd.org/daf/investment/guidelines).
2. L'Égypte a adhéré à la Déclaration le 11 juillet 2007.
3. Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Espagne, États-Unis, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle Zélande, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Suisse et Turquie.
4. Canada, Corée, Hongrie, Islande, Japon, Pays-Bas et Royaume-Uni.
5. Le monde du travail est représenté par le ministère du Travail, de la Famille et de l'Égalité des chances sur une base consultative par le biais des organisations syndicales selon la situation débattue.
6. Belgique, Danemark, Estonie, France, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège et Suède. Plusieurs d'entre eux ont aussi des départements PCN interministériels.
7. Chili et Finlande.
8. Le rapport du Canada sur les « Tables rondes nationales sur la RSE et le secteur canadien de l'extraction minière dans les pays en développement » peut être consulté à l'adresse [http://geo.international.gc.ca/cip-pic/current\\_discussions/csr-roundtables-fr.aspx](http://geo.international.gc.ca/cip-pic/current_discussions/csr-roundtables-fr.aspx).
9. Le texte intégral des Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux projets d'infrastructure, ainsi que des informations supplémentaires peuvent être consultés sur le site Internet de l'OCDE à l'adresse [www.oecd.org/daf/investment/instruments](http://www.oecd.org/daf/investment/instruments).
10. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux pages 31 et 32 du Rapport annuel de 2006 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui peut être consulté à l'adresse [www.oecd.org/daf/investment/instruments](http://www.oecd.org/daf/investment/instruments).
11. Cette note d'information sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales peut être consultée à l'adresse [www.oecd.org/daf/investment/guidelines](http://www.oecd.org/daf/investment/guidelines).
12. Cette note d'orientation peut être consultée à l'adresse [www.oecd.org/daf/investment/guidelines](http://www.oecd.org/daf/investment/guidelines).
13. Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, « Application de la résolution 60/251 du 15 mars 2006 intitulée « Conseil des droits de l'homme », A/HRC/4/35, 19 février 2007.
14. Cette note d'orientation peut être consultée à l'adresse [www.oecd.org/daf/investment/guidelines](http://www.oecd.org/daf/investment/guidelines).
15. Le nombre de circonstances spécifiques jugées recevables par les PCN est le nombre de circonstances spécifiques figurant dans l'annexe 3, corrigé des circonstances spécifiques qui sont énumérées à plusieurs reprises dans le tableau de l'annexe car plusieurs PCN ont été concernés et ils ont été plusieurs à notifier la circonstance spécifique dans le tableau de l'annexe.
16. L'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance peut être consulté à l'adresse [www.oecd.org/dataoecd/26/21/36885821.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/26/21/36885821.pdf).
17. Les supports de la présentation peuvent être consultés à l'adresse [www.oecd.org/daf/investment/guidelines](http://www.oecd.org/daf/investment/guidelines).
18. Le texte intégral des Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux projets d'infrastructure, ainsi que des informations supplémentaires peuvent être consultés sur le site Internet de l'OCDE à l'adresse [www.oecd.org/daf/investment/instruments](http://www.oecd.org/daf/investment/instruments).
19. Le 11 juillet 2007, l'Égypte est devenu le dixième pays non membre adhérent à la Déclaration.

**ANNEXE I.**

**STRUCTURE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX**

	<b>COMPOSITION DU PCN</b>	<b>ORGANE DE TUTELLE</b>	<b>AUTRES MINISTÈRES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUÉS*</b>	<b>COMMENTAIRES ET NOTES</b>
Allemagne	Service unique	ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère des Affaires étrangères</li> <li>- ministère de la Justice</li> <li>- ministère des Finances</li> <li>- ministère de la Coopération économique</li> <li>- ministère de l'Environnement</li> </ul>	Le PCN travaille en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Un groupe de travail sur les Principes directeurs de l'OCDE, composé de représentants des ministères fédéraux mentionnés dans la colonne précédente, d'organisations professionnelles et syndicales ainsi que d'ONG sélectionnées, se réunit régulièrement pour débattre de toutes les questions liées aux Principes directeurs.
Argentine	Service unique	Direction nationale des négociations économiques internationales (DINEI), ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte		Si nécessaire, le PCN agit en coordination avec d'autres services ministériels et des représentants des milieux d'affaires, des syndicats et des ONG
Australie	Service unique	Division chargée de l'investissement étranger et de la politique commerciale au sein du ministère du Trésor	Comité d'examen de l'investissement étranger	Le PCN australien travaille en concertation avec d'autres services gouvernementaux en tant que de besoin, et organise des consultations sur des sujets d'intérêt commun avec des représentants des milieux d'affaires, des syndicats et des ONG.
Autriche	Service unique	Division de l'exportation et de l'investissement, ministère fédéral des Affaires économiques et du Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une autre division du ministère fédéral des Affaires économiques et du Travail</li> <li>- La Chancellerie fédérale et les autres ministères fédéraux concernés</li> </ul>	Un Comité consultatif composé de représentants d'autres services du gouvernement fédéral, des partenaires sociaux et des ONG concernées apporte son appui au PCN. Le Comité, qui a ses propres règles de procédure, s'est réuni trois fois

				pendant la période étudiée et a débattu de toutes les questions relatives aux Principes directeurs.
Belgique	Tripartite avec des représentants des organisations patronales et syndicales, ainsi qu'avec des délégués du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux.	Service public fédéral de l'Économie, des PME, des classes moyennes et de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service public fédéral de l'Environnement</li> <li>- Service public fédéral de l'Emploi</li> <li>- Service public fédéral des Affaires étrangères</li> <li>- Service public fédéral des Finances</li> <li>- Service public fédéral de la Justice</li> <li>- Région bruxelloise</li> <li>- Région flamande</li> <li>- Région wallonne</li> </ul>	
Brésil	Service unique	ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère des Relations extérieures</li> <li>- ministère de la Planification, du Budget et de la Gestion</li> <li>- ministère du Travail et de l'Emploi</li> <li>- ministère de la Justice</li> <li>- ministère de l'Environnement</li> <li>- ministère de la Science et de la Technologie</li> <li>- ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce</li> <li>- Banque centrale du Brésil</li> </ul>	Il peut être demandé à des représentants d'autres services gouvernementaux de participer aux travaux du PCN, de même qu'à des syndicats comme la CUT et « Força Sindical », à des ONG spécialisées dans les problèmes d'éthique comme ETHOS, à des confédérations industrielles et commerciales et à d'autres institutions telles que la Société brésilienne d'étude des entreprises transnationales et de la mondialisation (SOBEET).
Canada	Comité interministériel	Affaires étrangères Canada et Commerce international Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Industrie Canada</li> <li>- Développement des ressources humaines Canada</li> <li>- Environnement Canada</li> <li>- Ressources naturelles Canada</li> <li>- ministère des Finances</li> <li>- Agence canadienne de développement international</li> </ul>	D'autres ministères et agences (par exemple Développement des exportations Canada) participent en tant que de besoin. Dans le monde de l'entreprise et du travail, les principaux interlocuteurs sont le Chambre du Commerce du Canada, le Congrès du travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux.
Chili	Quadripartite	ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère de l'Économie</li> <li>- ministère du Travail</li> <li>- Secrétariat général de la Présidence</li> </ul>	Le PCN consulte régulièrement le patronat, les syndicats et autres représentants des ONG.
Corée	Office interministériel associé à des administrations régionales et à	Sous-comité à l'investissement étranger (ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère des Finances et de l'Économie</li> <li>- ministère des Affaires étrangères et du Commerce</li> <li>- ministère de l'environnement</li> <li>- ministère du travail, etc.</li> </ul>	

	plusieurs ministères			
Danemark	Tripartite avec plusieurs ministères	ministère de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence pour la protection de l'environnement</li> <li>- ministère de l'Économie et des Affaires relatives aux entreprises</li> </ul>	
Espagne	Service unique	Secrétariat général pour le commerce extérieur, ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère de l'Environnement</li> <li>- ministère de la Justice</li> <li>- ministère de la Santé et de la Consommation</li> <li>- ministère du Travail et des Affaires sociales</li> </ul>	Le PCN travaille en concertation avec les représentants des partenaires sociaux et d'ONG.
Estonie	Tripartite avec plusieurs ministères	ministère des Affaires économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère des Affaires sociales</li> <li>- ministère de l'Environnement</li> <li>- Agence estonienne pour l'investissement</li> <li>- Agence estonienne pour l'exportation</li> <li>- ministère des Affaires étrangères</li> </ul>	
États-Unis	Service unique	<i>Office of Investment Affairs, Bureau of Economic and Business Affairs</i> (Service des investissements, Bureau des affaires économiques et des entreprises) du Département d'État		Le PCN des États-Unis consulte les autres organismes en tant que de besoin et, si nécessaire, un comité interministériel présidé par l' <i>Office of Investment Affairs</i> se réunit pour débattre des questions relatives aux Principes directeurs. Les organisations patronales, syndicales et de la société civile sont consultées par voie réglementaire par le biais de l' <i>Advisory Council on International Economic Policy</i> ou individuellement, au cas par cas.
Finlande	Quadripartite avec plusieurs ministères et partenaires de la société civile	Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales (MONIKA), ministère du Commerce et de l'Industrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère du Commerce et de l'Industrie</li> <li>- ministère des Affaires étrangères</li> <li>- ministère de la Justice</li> <li>- ministère des Finances</li> <li>- ministère des Affaires sociales et de la Santé</li> <li>- ministère du Travail</li> <li>- ministère de l'Environnement</li> </ul>	<p>Le Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales (MONIKA), qui fonctionne sous les auspices du ministère du Commerce et de l'Industrie comme un vaste forum de représentants des secteurs public et privé pour les questions liées aux investissements, joue le rôle de PCN en Finlande.</p> <p>Le Comité MONIKA, qui a été créé par le Décret gouvernemental 335/2001, s'occupe de la promotion des Principes directeurs en tant que principes importants de responsabilité sociale des entreprises et sert de forum consultatif pour d'autres questions intéressant le Comité de l'investissement.</p>

				<p>C'est au ministère du Commerce et de l'Industrie qu'il incombe de répondre aux demandes de renseignements et de s'occuper de la mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques.</p> <p>Les membres du Comité sont issus de différents ministères, d'organisations patronales et syndicales ainsi que d'ONG.</p> <p>Les partenaires sociaux sont représentés au sein du PCN par la Confédération de l'industrie et des employeurs finlandais (TT), la section finlandaise de la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation centrale des syndicats finlandais (SAK). Les ONG sont représentées, quant à elles, par le Centre de services de coopération pour le développement (KEPA).</p> <p>Le Comité s'est réuni plusieurs fois au cours de la période étudiée.</p>
France	Tripartite avec plusieurs ministères	Direction du Trésor, ministère de l'Économie et des Finances	- ministère du Travail - ministère de l'Environnement - ministère des Affaires étrangères	Une fédération patronale et cinq fédérations syndicales font partie du PCN.
Grèce	Service unique	Département des investissements internationaux, Direction du développement et de la coopération économiques internationaux Direction générale de la politique économique internationale du ministère de l'Économie et des Finances		Le Direction générale de la politique économique internationale du ministère de l'Économie et des Finances a récemment été restructurée. Dans la structure actuelle, le Département des investissements internationaux, rattaché à la Direction du développement et de la coopération économiques internationaux, a été désigné en tant que PCN.
Hongrie	Office interservices	ministère de l'Économie et des Transports	- ministère de l'Économie et des Transports - ministère des Finances	
Irlande	Service unique	Département de promotion des échanges bilatéraux, ministère des Entreprises, du		



		Commerce et de l'Emploi		
Islande	Office interservices	ministères de l'Industrie et du Commerce		
Israël	Service unique	ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère des Affaires étrangères</li> <li>- ministère des Finances</li> <li>- ministère de l'Environnement</li> <li>- ministère de la Justice</li> </ul>	Un Comité consultatif composé de représentants des ministères mentionnés dans la colonne précédente et de représentants des organisations patronales et syndicales a été créé.
Italie	Service unique	Direction générale pour le développement de la production et la concurrence, ministère du Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère des Affaires étrangères</li> <li>- ministère de l'Environnement</li> <li>- ministère de l'Économie et des Finances</li> <li>- ministère de la Justice</li> <li>- ministère de la Protection sociale</li> <li>- ministère de l'Agriculture et des Forêts</li> <li>- ministère de la Santé</li> </ul>	Le PCN travaille en étroite collaboration avec les représentants des organisations sociales et son Comité consultatif comprend également des membres des principaux syndicats et des associations professionnelles.
Japon	Organisme interministériel regroupant trois ministères.	ministère des Affaires étrangères ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie		En 2002, le PCN japonais a été réorganisé sous la forme d'un organisme interministériel regroupant trois ministères.
Lettonie	Comité consultatif de l'OCDE - Organisme interministériel comprenant des représentants d'organisations professionnelles et syndicales	Service des relations économiques, ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère de l'Économie</li> <li>- ministère de l'Environnement</li> <li>- ministère des Finances</li> <li>- ministère de la Protection sociale</li> <li>- Agence lettonne de l'investissement et du développement</li> <li>- Bureau de prévention et de lutte contre la corruption</li> <li>- Confédération des employeurs lettons</li> <li>- Confédération des syndicats libres</li> </ul>	
Lituanie	Tripartite avec des représentants des organisations patronales et syndicales ainsi que des pouvoirs publics	ministère de l'Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat « Solidarumas »</li> <li>- Confédération des syndicats</li> <li>- Fédération du travail</li> <li>- Confédération des patrons d'entreprises</li> <li>- Confédération des industriels</li> </ul>	Le PCN travaille en étroite collaboration avec le Conseil tripartite, organisme national regroupant des représentants d'organismes gouvernementaux ainsi que d'organisations syndicales et patronales.
Luxembourg	Tripartite	ministère de l'Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère de l'Économie</li> <li>- Inspection générale des finances</li> <li>- Service central de la statistique et des</li> </ul>	

			<p>études économiques (STATEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère des Finances</li> <li>- Administration de l'emploi</li> <li>- ministère du Travail et de l'Emploi</li> <li>- 3 fédérations patronales</li> <li>- 2 fédérations syndicales</li> </ul>	
Mexique	Service unique	ministère de l'Économie		Le PCN travaille en collaboration avec autres départements concernées.
Norvège	Tripartite, avec plusieurs ministères	Département de la promotion et du protocole Division du Commerce et de l'Industrie ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère des Affaires étrangères</li> <li>- ministère de l'Industrie et du Commerce</li> </ul>	
Nouvelle-Zélande	Service unique	ministère du Développement économique	Tous les ministères, mais plus particulièrement le ministère des Affaires étrangères et du Commerce, le ministère du Travail, le ministère de l'Environnement et le Trésor	Un groupe de liaison composé de représentants d'autres services gouvernementaux, des partenaires sociaux et d'ONG apporte son appui au PCN. Celui-ci travaille également en concertation avec d'autres services et organismes gouvernementaux, lorsque nécessaire.
Pays-Bas	Bureau interministériel	ministère des Affaires économiques	Tous les ministères, mais plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ministère des Affaires sociales</li> <li>- le ministère de l'Environnement et</li> <li>- le ministère des Affaires étrangères</li> </ul>	Consultations régulières avec toutes les parties prenantes.
Pologne	Service unique	Agence polonaise pour l'information et l'investissement étranger		
Portugal	Service unique	<i>ICEP Portugal</i> , l'agence portugaise de promotion des investissements ministère de l'Économie et de l'innovation		
République slovaque	Service unique	ministère de l'Économie	Agence slovaque pour le développement de l'investissement et du commerce (SARIO)	Le PCN est un service unique du ministère de l'Économie, relevant de la Division de la stratégie, Département des investissements stratégiques. Une nouvelle réorganisation doit avoir lieu car ce service unique n'est pas considéré comme une structure efficace. Elle devrait faire participer d'autres ministères au PCN.

République tchèque	Service unique	ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère du Travail et des Affaires sociales</li> <li>- ministère de l'Industrie et du Commerce</li> <li>- ministère de l'Intérieur</li> <li>- ministère de la Justice</li> <li>- ministère des Affaires étrangères</li> <li>- ministère de l'Environnement</li> <li>- Banque nationale tchèque</li> <li>- Bureau pour la protection de la concurrence économique</li> <li>- Office statistique tchèque</li> <li>- Commission des valeurs mobilières</li> <li>- CzechInvest</li> </ul>	<p>Le PCN travaille en collaboration avec les partenaires sociaux.</p> <p>Le PCN poursuit sa collaboration avec les ONG, en particulier avec le membre de la représentation tchèque auprès d'OECD Watch.</p>
Roumanie	Bipartite	<p><i>Coordination</i> - Ministère des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, du Tourisme et des Professions libérales et le ministère des Affaires étrangères.</p> <p><i>Fonction exécutive</i> – Service de la réglementation des entreprises et l'Agence roumaine pour l'investissement étranger.</p> <p><i>Secrétariat technique</i> ministère des Affaires étrangères et l'Agence roumaine pour l'investissement étranger.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ministère des Affaires étrangères</li> <li>- ministère de l'Économie et des Finances</li> <li>- ministère de la Justice</li> <li>- ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Jeunesse</li> <li>- ministère du Travail, de la Famille et de l'Égalité des chances</li> <li>- ministère des Transports</li> <li>- ministère du Développement, des Travaux publics et du Logement</li> <li>- Ministère de l'Environnement et du Développement durable</li> <li>- Ministère des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, du Tourisme et des Professions libérales</li> <li>- Agence roumaine pour l'investissement étranger</li> <li>- Service de la réglementation des entreprises</li> <li>- Institut de la recherche économique</li> <li>- Alliance de la Confédération roumaine du patronat</li> <li>- Chambre du Commerce et de l'Industrie de Roumanie</li> </ul>	<p>Selon la question débattue au sein du PCN roumain, le processus de consultation est étendu à d'autres représentants des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations patronales et de la société civile.</p>
Royaume-Uni	Service unique	<i>Trade Negotiations and Development Unit</i> (Service des négociations commerciales et du développement) ministère du Commerce et de l'Industrie	<p>Attorney General's Office [Bureau du procureur général]</p> <p>Department for Environment, Food and Rural Affairs [ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales]</p> <p>Department for Constitutional Affairs</p>	<p>Une Commission de pilotage inter-groupes supervise les travaux du PCN. La Commission de pilotage comporte des membres extérieurs ne provenant pas de l'administration publique, choisis pour leur expérience des entreprises, des relations</p>

			[ministère des Affaires constitutionnelles] Department for Work and Pensions [ministère du Travail et des Retraites] Export Credit Guarantee Department [Département de garantie des crédits à l'exportation]	avec les salariés et des problèmes qui préoccupent les ONG. D'autres ministères et organismes publics intéressés par les Principes directeurs de l'OCDE y sont aussi représentés.  Au jour le jour, le PCN travaille en concertation avec d'autres services ministériels, si nécessaire, et a des contacts informels réguliers avec les représentants du patronat, des syndicats et des ONG.
Slovénie	Service unique	Service des relations économiques avec l'étranger, ministère de l'Économie	- Autres ministères et autres services du ministère de l'Économie - Agence slovène de promotion du commerce et de l'investissement - Agence slovène du crédit à l'exportation	Le Comité consultatif a examiné la question de savoir si un service unique était la meilleure solution en termes de structure. Aucune décision n'a encore été prise en la matière.
Suède	Tripartite, avec plusieurs ministères	Département de la politique commerciale internationale, ministère des Affaires étrangères	- ministère de l'Industrie et du Commerce - ministère de l'Environnement et du développement durable	Le ministère des Affaires étrangères, via son département de la politique commerciale internationale, préside le PCN et est responsable en dernier ressort de ses travaux et de ses décisions.
Suisse	Service unique	Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales, Secrétariat d'État aux affaires économiques		Le PCN suisse travaille en concertation avec d'autres services ministériels, si nécessaire. Des comités ad hoc sont constitués pour s'occuper des procédures des circonstances spécifiques. Le PCN a des contacts fréquents avec des organisations professionnelles, des organisations syndicales et des ONG intéressées. Un groupe consultatif, composé de différentes parties prenantes, se réunit en principe une fois par an et se voit remettre les informations essentielles, en tant que de besoin.
Turquie	Service unique	Direction générale de l'investissement étranger, Sous-secrétariat au Trésor		

Note : \* Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

## *ANNEXE II.*

### **CIRCONSTANCES SPECIFIQUES EXAMINEES PAR LES POINTS DE CONTACT NATIONAUX**

Ce document présente un récapitulatif des circonstances spécifiques dont les PCN ont été ou sont actuellement saisis jusqu'au juin 2007. Il vise à améliorer la qualité des informations publiées par les PCN tout en ménageant la souplesse dont ils disposent – en vertu de la Décision du Conseil de juin 2000 – pour organiser la mise en œuvre des Principes.

Il se peut que le nombre de cas présentés dans ce tableau ne concorde pas avec d'autres rapports, et cela pour au moins deux raisons. Premièrement, certains cas peuvent être examinés par plusieurs PCN et donc donner lieu à des doubles comptages dans les statistiques, tandis que dans la colonne « PCN concerné » du tableau figureront généralement le principal responsable du dossier et le ou les autres PCN avec lesquels il a coopéré. Deuxièmement, un PCN peut très bien considérer qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'application des Principes de publier des informations sur tel ou tel cas examiné (conformément à la recommandation 4.b selon laquelle le PCN « ... rendra publics les résultats de la procédure, sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des Principes directeurs »).

Les données que contient le tableau sont soumises par les PCN, et l'identité des entreprises, des ONG et des organisations syndicales concernées n'y est dévoilée que lorsque les PCN eux-mêmes ont désigné nommément ces entités dans leurs communiqués ou dans les informations qu'ils ont transmises au Secrétariat.

**Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux**

<b>PCN concerné</b>	<b>Cas examiné</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Pays d'accueil</b>	<b>Chapitre des Principes directeurs</b>	<b>État de la procédure</b>	<b>Communiqué final</b>	<b>Commentaires</b>
Allemagne	Conditions de travail chez un sous-traitant d'Adidas	septembre 2002	Indonésie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 24 mai 2004 <a href="http://www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/did=178196.html">www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/did=178196.html</a>
Allemagne	Emploi et relations professionnelles dans la succursale d'une multinationale allemande	juin 2003	Philippines	IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 29 juin 2007 <a href="http://www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/did=178196.html">www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/did=178196.html</a>
Allemagne	Travail des enfants dans une chaîne d'approvisionnement	octobre 2004	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 30 août 2007 <a href="http://www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/did=178196.html">www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/did=178196.html</a>
Argentine	Problème de relations professionnelles dans la filiale argentine d'une entreprise multinationale	décembre 2004	Argentine	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o	La filiale argentine du groupe bancaire multinational faisant l'objet de la plainte déposée l'an dernier a été cédée. Il n'y a aucun litige en cours avec le nouveau propriétaire.  Les exigences formulées dans la présentation initiale ont été partiellement satisfaites. Il subsiste néanmoins quelques points de désaccord entre les parties impliquées à l'origine dans la circonstance spécifique notifiée l'an passé. L'affaire n'a pas été définitivement réglée.

Australie (le PCN australien a repris l'affaire à la suite d'un accord conclu avec le PCN du Royaume-Uni en juin 2005).	GSL (Australie) Pty Ltd, filiale à 100 % de droit australien d'une entreprise multinationale sous contrôle britannique, Global Solutions Limited	juin 2005	Australie	II. Principes généraux VII. Intérêts des consommateurs	close	oui	L'examen a abouti avec succès dans les 8 mois suivant la présentation de la circonstance spécifique. Toutes les parties ont été satisfaites du résultat grâce à l'établissement d'une liste de 34 conclusions approuvées par elles. Le communiqué publié peut-être consulté à l'adresse suivante : <a href="http://www.ausncp.gov.au">www.ausncp.gov.au</a> .
Australie	Australia and New Zealand Banking Group Ltd (ANZ)	Août 2006	Papouasie Nouvelle Guinée	II. Principes généraux V. Environnement	close	oui	Le PCN a conclu qu'il n'y avait pas de circonstance spécifique à examiner et a publié un communiqué qui peut être consulté sur le site Internet à l'adresse <a href="http://www.ausncp.gov.au">www.ausncp.gov.au</a> .
Autriche	Activités minières	novembre 2004	RDC	Divers	close	oui	Les parties ne sont pas parvenues à un accord.
Autriche	Industrie de textile	mars 2006	Sri Lanka	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	-	-
Belgique	Annonce par Marks and Spencer de la fermeture de ses magasins en Belgique	mai 2001	Belgique	IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse le 23 décembre 2001.
Belgique	Speciality Metals Company S.A.	septembre 2003	République démocrat. du Congo (RDC)	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	close	oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse en 2004.
Belgique	Forrest Group	septembre 2003	République démocrat. du Congo	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	close	oui	La circonstance a été examinée en même temps que la plainte de l'ONG.
Belgique	Forrest Group	novembre 2004	RDC	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi V. Environnement IX. Concurrence	close	oui	Communiqué de presse en 2005.
Belgique	Tractebel-Suez	avril 2004	Laos	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	close	oui	Communiqué de presse en 2005.

Belgique	KBC/DEXIA/ING	mai 2004	Azerbaïdjan Géorgie, Turquie	I. Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	close		PCN du Royaume-Uni.
Belgique	Cogecom	novembre 2004	RDC	I. Concepts et principes II. Principes généraux IV. Emploi	en cours	s.o.	En cours d'examen. Une action judiciaire est menée parallèlement.
Belgique	Belgolaise	novembre 2004	RDC	II. Principes généraux	en cours	s.o.	En cours d'examen. Une action judiciaire est menée parallèlement.
Belgique	Nami Gems	novembre 2004	RDC	I. Concepts et principes II. Principes généraux X. Fiscalité	close	oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse en 2006.
Belgique	GP Garments	juin 2005	Sri Lanka	III. Publication d'informations IV. Emploi	close	oui	Un communiqué de presse est en préparation.
Belgique	InBev	Juillet 2006	Montenegro	I. Concepts et principes IV. Emploi	close	oui	Un communiqué de presse est en préparation.
Brésil	Représentation syndicale des salariés	26 septembre 2002	Brésil	Article 1, Chapitre IV	en cours	non	
Brésil	Licenciement de salariés	novembre 2003	Brésil	Article 6, Chapitre IV	en cours	non	
Brésil	Construction d'un barrage ayant dégradé l'environnement et nécessité de déplacer les populations locales	2004	Brésil	Chapitre V	en cours	non	
Brésil	Problèmes environnementaux et de santé des salariés	8 mai 2006	Brésil	Chapitre V, articles 1 et 3	en cours	non	
Brésil	Licenciement de salariés	26 septembre 2006	Brésil	Chapitre IV, article 6	close	oui	



Canada, Suisse	Expulsion imminente d'agriculteurs locaux installés sur le territoire d'une mine de cuivre zambienne exploitée conjointement par une société canadienne et une société suisse.	juillet 2001	Zambie	II. Principes généraux V. Environnement	close	non	Grâce à la médiation du PCN canadien, un règlement a pu être trouvé après que la compagnie a rencontré des groupes des populations menacées. Le PCN canadien a envoyé un communiqué final à la société canadienne [ <a href="http://www.ncp-pcn.gc.ca/annual_2002-fr.asp">www.ncp-pcn.gc.ca/annual_2002-fr.asp</a> ]. La société suisse a été tenue informée des développements de l'affaire
Canada	Suivi des allégations formulées dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC	décembre 2002	RDC	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	close	s.o.	Le PCN a accepté les conclusions du rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies et il a enquêté sur l'entreprise canadienne mise en cause.
Canada	Plainte d'une organisation syndicale canadienne concernant les activités d'une entreprise canadienne dans un pays non adhérent.	novembre 2002	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles. V. Environnement	close	oui	Le PCN a échoué dans ses tentatives pour instaurer un dialogue entre les parties.
Canada	Plainte collective de plusieurs ONG concernant les activités d'une entreprise canadienne dans un pays non adhérent.	mai 2005	Équateur	I. Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	close	oui	A la suite de consultations approfondies et de mesures prises pour instaurer le dialogue, les ONG ont retiré leur plainte en janvier 2005 en raison d'un désaccord sur les modalités de la réunion.

Chili	Marine Harvest, Chili, filiale de l'entreprise multinationale NUTRECO, a été accusée de non respect de certaines recommandations en matière d'environnement et de droit du travail. L'ONG chilienne Ecoceanos et l'ONG néerlandaise Les Amis de la Terre ont demandé au PCN chilien d'admettre les circonstances spécifiques.	octobre 2002	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	close août 2004	oui	L'affaire a eu un impact important dans le pays et surtout dans toutes les régions où sont implantées des unités de l'entreprise. L'affaire s'est terminée par un processus de dialogue auquel ont participé les parties en cause et autres acteurs concernés Les parties ont accepté la procédure adoptée par le PCN ainsi que la plupart des recommandations contenues dans le rapport du PCN. Le rapport de l'OCDE sur la politique environnementale au Chili cite en des termes positifs cette circonstance spécifique.
Chili	La Centrale Unitaire de Travailleurs du Chili (CUTCH) dans le cas de Unilever	juin 2005	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	close novembre 2005	oui	Les parties ont accepté la procédure et les conclusions du PCN. Voir site Internet pour consulter le rapport final.
Chili	ISS Facility Services S.A.	avril 2007	Danemark	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	non	En cours d'examen.
Chili	Banque du Travail du Perou	avril 2007	Pérou	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	non	En cours d'examen.
Chili	Entreprise Zaldivar, subsidiaire de l'entreprise canadienne Barrick Gold	2007	Canada	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	non	En cours d'examen.
Corée (en consultation avec le PCN des États-Unis)	Relations professionnelles dans une société coréenne de textile et d'habillement implantée au Guatemala	2002	Guatemala	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Les parties sont parvenues à un accord après que la direction et le syndicat ont signé une convention collective en juillet 2003.
Corée (en consultation avec la Suisse)	Relations professionnelles dans une multinationale suisse	2003	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Les parties sont parvenues à un règlement à l'amiable en novembre 2003. Le PCN suisse a publié un communiqué de presse intermédiaire : <a href="http://www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en">www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en</a>

Corée	Relations professionnelles dans une entreprise coréenne de câblage métallique implantée en Malaisie	2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	close	s.o.	* Le PCN de Corée a engagé une action de promotion des Principes et de mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques conformément à la règle du PCN coréen établie en mai 2001.
Danemark	Représentation syndicale dans une entreprise danoise en Malaisie	février 2002	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	close	s.o.	
Danemark	Représentation syndicale dans des plantations en Amérique latine	avril 2003	Équateur et Belize	IV. Emploi et relations professionnelles	close	s.o.	Le contact de l'entité avec le Danemark n'a pu être établi.
Danemark	Plusieurs questions liées à la taille et au négoce de bois par une entreprise danoise implantée au Cameroun, au Libéria et en Birmanie	mars 2006	Cameroun, Libéria et Birmanie	Plusieurs chapitres (II., IV., V. et IX., par exemple)	en cours	sans utilité à ce stade	Évaluation initiale de la circonstance spécifique ; circonstance spécifique présentée par une ONG (Nepenthes).
Espagne	Pratiques en matière de relations patronat-syndicats dans une société espagnole.	mai 2004	Venezuela	IV. Emploi et relations professionnelles	close		
Espagne	Conflit sur les grilles de salaires dans une société espagnole.	décembre 2004	Pérou	IV. Emploi et relations professionnelles	close		
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles -Liberté d'association et négociations collectives	juillet 2002	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Représentation des salariés	juin 2000	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis et nombre d'autres PCN ainsi que le Comité de l'investissement travaillant avec les Nations Unies	Conduite d'activités économiques dans des zones de conflit et exploitation illicite de ressources naturelles	octobre 2002	RDC	Plusieurs	close	non	Le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies ayant conclu que tous les litiges en cours avec des entreprises américaines mises en cause dans le rapport initial ont été résolus, le PCN des États-Unis a mis un terme à sa médiation entre le Groupe d'experts et les sociétés américaines.

États-Unis (en consultation avec les PCN autrichien et allemand)	Relations avec les salariés d'unités de production dans le monde entier	novembre 2002	Tous pays, mais en particulier le Vietnam et l'Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Le PCN des États-Unis a estimé que les problèmes soulevés étaient dûment traités par d'autres moyens.
États-Unis	Représentation des salariés	février 2001	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis	Enquête sur la conduite d'un bureau international d'immatriculation des navires	novembre 2001	Liberia	II. Principes généraux III. Publication d'informations VI. Lutte contre la corruption	close	non	Le PCN des États-Unis en a conclu de son évaluation préliminaire que la conduite spécifique incriminée est efficacement traitée par d'autres moyens appropriés, notamment via une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles, négociations collectives	juin 2003	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
États-Unis (en consultation avec le PCN allemand)	Emploi et relations professionnelles, représentation et négociations collectives	juin 2003	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
Finlande	Projet d'usine de papeterie Finnvera plc/Botnia SA en Uruguay	novembre 2006	Uruguay	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement VI. Lutte contre la corruption	close	oui	Le PCN finlandais a conclu le 8 novembre 2006 que la demande d'une circonstance spécifique ne méritait pas un examen plus approfondi. La nature du rôle spécial de financement de Finnvera Oy et la position de l'entreprise en tant que prestataire de garanties publiques pour les exportations (OCE) ont été pris en compte.
Finlande	Le projet d'usine de papeterie de Botnia SA en Uruguay / Botnia SA/Metsa-Botnia Oy	décembre 2006	Uruguay	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement VI. Lutte contre la corruption	close	oui	Le PCN finlandais a considéré le 21 décembre 2006 que Botnia SA/Metsa-Botnia Oy n'avait pas enfreint les Principes de l'OCDE dans le cadre du projet d'usine de pâte à papier en Uruguay.

France	Travail forcé en Birmanie et moyens de remédier à ce problème pour les multinationales françaises investissant dans ce pays	janvier 2001	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Adoption de recommandations pour les entreprises opérant en Birmanie. Le PCN français a publié un communiqué de presse en mars 2002, voir <a href="http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn280302.htm">www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn280302.htm</a>
France	Fermeture d'Aspocomp, filiale du groupe OYJ (Finlande) dans des conditions contrevenant aux recommandations des Principes directeurs en matière d'information des salariés sur la situation de leur entreprise.	avril 2002	France	III.4 Publication d'informations	close	oui	Un communiqué de presse a été publié en octobre 2003. <a href="http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131103.htm">www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131103.htm</a>
France	Annonce par Marks and Spencer de la fermeture de ses magasins en France	avril 2001	France	IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Le PCN français a publié un communiqué de presse le 13 décembre 2001 <a href="http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131201.htm">www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131201.htm</a>
France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes directeurs concernant l'environnement, l'information des salariés et les relations sociales.	février 2003	France	V. Environnement + préface III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	L'examen est en cours, parallèlement à une procédure judiciaire.
France	Dacia – conflit dans une filiale du groupe Renault au sujet de hausses de salaires et de la diffusion d'informations économiques et financières nécessaires au processus de négociation.	février 2003	Roumanie	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Les parties sont parvenues à s'entendre et la convention collective a été signée le 12 mars 2003.

France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes directeurs dans les domaines de l'environnement, des engagements contractuels et des droits de l'homme à l'encontre d'un consortium de trois sociétés françaises participant à un projet de construction et d'exploitation d'un oléoduc.	octobre 2003	Turquie, Azerbaïdjan et Géorgie	II. Principes généraux	en cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
France	RDC/SDV Transami – Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies. Violation des Principes directeurs par une compagnie de transport au Congo, citée dans le troisième rapport car elle n'a pas répondu aux demandes d'informations du Groupe d'experts.	octobre 2003	RDC	Non précisé dans les informations fournies par le Groupe d'experts	close	non	
France	EDF – Allégation de non-respect des Principes directeurs dans les domaines de l'environnement et des droits de l'homme par le consortium NTPC (dans lequel EDF est chef de file) dans le cadre d'un projet de construction d'un barrage hydroélectrique sur le Nam-Theun, au Laos.	novembre 2004	RDC	II. Principes généraux V. Environnement IX. Concurrence	close	oui	Le PCN français a publié un communiqué de presse le 31 mars 2005 <a href="http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compn010405.htm">www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compn010405.htm</a>
France	Allégation de non-respect des Principes directeurs dans le contexte des négociations sur les conditions d'emploi au cours desquelles ont été préférées des menaces de transfert de tout ou partie de l'unité d'activité.	février 2005	France	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours		

Hongrie	Visteon Hungary Ltd. Accusation d'avoir provoqué des dommages corporels par négligence.	juin 2006	Hongrie	IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Une déclaration conjointe a été signée par le ministère de l'Économie et des Transports et Visteon Hungary Ltd le 20 février 2007, mais elle n'a été publiée que le 14 mai 2007 quand les tentatives de convenir d'un accord trilatéral n'ont pas abouti.
Israël	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies - RDC	2003	RDC	Non précisé dans le rapport	close	non	A la suite d'une enquête conduite par le PCN, l'entreprise en cause a cessé tout approvisionnement illégal en RDC.
Italie-Royaume-Uni	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits de l'homme et des travailleurs et de l'environnement	2003	Turquie, Azerbaïdjan Géorgie	I. Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	en cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
Italie	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits de l'homme et des travailleurs	2005	Chine	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Évaluation initiale négative
Italie	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits des travailleurs et de la concurrence	2007	Italie	IV. Emploi et relations professionnelles IX. Concurrence	en cours	s.o.	Dans la phase préliminaire.
Italie	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement et de la contribution au progrès du pays hôte	2007	Inde	II. Principes généraux V. Environnement	en cours	s.o.	Dans la phase préliminaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Indonésie	février 2003	Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Le conflit social ayant cessé conformément à la décision de la Haute Cour indonésienne, les PCN ne voient pas la nécessité de prendre d'autres mesures.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Malaisie	mars 2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	L'examen est en cours, parallèlement à une procédure judiciaire.

Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise aux Philippines	mars 2004	Philippines	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties. L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Indonésie	mai 2005	Indonésie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une multinationale suisse au Japon	mai 2006	Japon	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties. L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire.
Mexique (en consultation avec le PCN allemand)	Fermeture d'une usine	2002	Mexique	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	Le litige a été réglé le 17 janvier 2005. La filiale mexicaine, qui était fermée à cette date, a été reprise par une coentreprise constituée entre la société mexicaine <i>Llanti Systems</i> et une coopérative d'anciens salariés sous le nom de « Corporación de Occidente ». Les salariés ont reçu au total 50 % des actions de la fabrique de pneumatiques et <i>Llanti Systems</i> a racheté les 50 % restants pour un montant estimé à 40 millions USD. L'EMN allemande apportera son concours en tant que conseiller technique de production. Dans un premier temps, il s'agit de 600 emplois. Au bout d'un an, ce chiffre sera porté à 1000 emplois.
Norvège	Obligations contractuelles d'une compagnie norvégienne d'assurance maritime suite à des demandes d'indemnisation pour dommages corporels et décès	2002	Philippines, Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	close	s.o.	Une évaluation initiale effectuée par le PCN a conclu que l'entreprise n'avait pas contrevenu aux Principes directeurs et qu'il n'y avait donc pas lieu de poursuivre l'examen plus avant.



Norvège	Droits de l'homme en relation avec la fourniture de services d'entretien à un centre de détention de Guantanamo Bay.	2005	États-Unis	II.2 Droits de l'homme	close	oui	Le PCN a souligné que la fourniture de biens ou de services dans de telles circonstances exige une vigilance particulière et a instamment prié la société d'examiner minutieusement les questions éthiques soulevées par ses relations contractuelles.
Pays-Bas	Fabrication de ballons de football par un sous-traitant d'Adidas en Inde	juillet 2001	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Un règlement a été négocié et le PCN, Adidas et l'ONG India Committee of the Netherlands ont publié un communiqué conjoint le 12 décembre 2002 <a href="http://www.oecd.org/dataoecd/33/43/2489243.pdf">www.oecd.org/dataoecd/33/43/2489243.pdf</a>
Pays-Bas	Commercialisation par une société néerlandaise de ballons de football fabriqués en Inde	juillet 2001	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	close	aucun lien d'investissement	Après l'explication du CIME sur le lien d'investissement, il a été décidé que le problème ne méritait pas d'être à nouveau examiné par le PCN.
Pays-Bas	Activités de IHC CALAND en Birmanie pour contribuer à l'abolition du travail forcé et au règlement des problèmes de violation des droits de l'homme	juillet 2001	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Après plusieurs réunions tripartites, les parties ont pu s'entendre sur des activités communes et une déclaration conjointe. Les parties ont rencontré l'ambassadeur de Birmanie à Londres. On trouvera le texte, en anglais, de cette déclaration à l'adresse <a href="http://www.oesorichtlijnen.nl">www.oesorichtlijnen.nl</a>
Pays-Bas	Fermeture aux Pays-Bas d'une société affiliée d'une entreprise finlandaise	décembre 2001	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Après avoir négocié avec succès la mise en place d'un plan social, les syndicats ont retiré leur procédure de circonstances spécifiques.

Pays-Bas	Les syndicats ont sollicité le concours du PCN du fait du lien existant entre l'aide publique aux syndicats néerlandais pour venir en aide aux syndicats guatémaltèques.	mars 2002	Guatemala/ Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	close	pas par le PCN néerlandais	La procédure de circonstances spécifiques concernant une société coréenne, le PCN coréen s'en occupait déjà. Le PCN néerlandais a décidé, en conclusion, que le cas ne méritait pas d'être à nouveau examiné par ses soins.
Pays-Bas	Les syndicats ont fait appel au PCN à propos de la fermeture d'une société affiliée d'une entreprise française aux États-Unis.	juillet 2002	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	close	pas par le PCN néerlandais	Le lien établi par les syndicats est qu'une autre société affiliée de cette entreprise française implantée aux Pays-Bas a pu utiliser le paragraphe relatif à la chaîne des approvisionnements pour régler des problèmes salariaux. Le PCN néerlandais a décidé, en conclusion, que le cas spécifique n'était pas de son ressort et ne méritait pas d'être à nouveau examiné.
Pays-Bas	Sort des salariés d'une société affiliée d'une entreprise américaine en faillite	août 2002	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	La société affiliée néerlandaise étant en faillite et la direction ayant changé d'adresse, il n'a pu être possible d'organiser une réunion tripartite ni de faire de déclaration conjointe. Le PCN a décidé de tirer ses conclusions en se fondant sur les informations recueillies lors des consultations bilatérales et les jugements rendus. <a href="http://www.oesorichtlijnen.nl">www.oesorichtlijnen.nl</a>
Pays-Bas (en consultation avec le Chili)	Effets de la pisciculture	août 2002	Chili	V. Environnement	close	Pas par le PCN néerlandais	La procédure de circonstances spécifiques a été traitée par le PCN chilien. Le PCN néerlandais est intervenu simplement en tant que médiateur entre l'ONG néerlandaise et le PCN chilien.

Pays-Bas	Chemie Pharmacie Holland BV ; activités en RDC.	juillet 2003	RDC	II.10 Chaîne des approvisionnements IV Emploi et relations professionnelles	close	oui	En dépit de l'absence de lien d'investissement, le PCN a décidé de publier une déclaration sur les enseignements tirés de l'expérience. ( <a href="http://www.oesorichtlijnen.nl">www.oesorichtlijnen.nl</a> )
Pays-Bas	Fermeture d'une société affiliée d'une entreprise américaine aux Pays-Bas	septembre 2003	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Après avoir négocié avec succès la mise en place d'un plan social, les syndicats ont retiré leur procédure de circonstances spécifiques.
Pays-Bas	Règlement d'un problème d'emploi entre une société américaine et son syndicat par le biais de la disposition relative à la chaîne des approvisionnements	août 2004/ avril 2005	Etats-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	close	pas par le PCN néerlandais	Le lien établi par les syndicats est qu'une société néerlandaise a pu, par l'intermédiaire de sa société affiliée américaine, utiliser les recommandations relatives à la chaîne des approvisionnements pour régler des problèmes salariaux. Le PCN néerlandais a discuté du problème avec la société néerlandaise en cause. Peu de temps après, le problème sous-jacent entre la société américaine et son syndicat a été réglé.
Pays-Bas	Organisation de voyages en Birmanie par des tour-opérateurs	2003-2004	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Malgré l'absence d'un lien d'investissement, le PCN a décidé de faire une déclaration visant à décourager les voyages à destination de la Birmanie, voir <a href="http://www.oesorichtlijnen.nl">www.oesorichtlijnen.nl</a> (en néerlandais)

Pays-Bas	Sort des employés d'une société irlandaise aux Pays-Bas	octobre 2004	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Le PCN a décidé que la circonstance spécifique présentée par le syndicat néerlandais ne méritait pas d'être à nouveau examinée, en l'absence de filiale d'une entreprise multinationale d'un autre pays de l'OCDE au Pays-Bas.
Pays-Bas	Introduction de la semaine de travail de 40 h dans une société affiliée d'une entreprise américaine aux Pays-Bas	octobre 2004	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	La procédure judiciaire a pris en compte les préoccupations des syndicats.
Pays-Bas	Sort des employés et des syndicats dans une filiale d'une entreprise néerlandaise au Chili	juillet 2005	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles	close	pas par le PCN des Pays-Bas	Le syndicat a demandé au PCN des Pays-Bas de mener une enquête après le suivi du rapport intermédiaire du comité de l'OIT sur la liberté d'association concernant la plainte déposée à l'encontre de l'État du Chili.
Pays-Bas	Entrepôts au Brésil d'une multinationale néerlandaise et de son partenaire américain : tentatives abusives présumées de bénéficier d'exemptions à la législation locale et de mettre en danger la santé des salariés et de la collectivité avoisinante.	juillet 2006	États-Unis	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	Le PCN néerlandais a référé l'ONG ayant soulevé le problème au PCN brésilien et lui a apporté son aide pour traiter la circonstance.
Pays-Bas	Entrepôts aux Philippines d'une multinationale néerlandaise : tentatives abusives présumées d'influencer des décisions locales et d'enfreindre les réglementations en matière d'environnement et de sécurité.	mai 2006	Philippines	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles VI. Lutte contre la corruption	en cours	non	Des procédures juridiques locales ont entraîné une suspension des procédures du PCN. Elles devraient reprendre en septembre.

Pays-Bas	Demande du PCN des États-Unis de contacter la maison mère néerlandaise d'une société américaine, à propos d'une circonstance concernant les droits syndicaux.	juillet 2006	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	close	s.o.	Un compte rendu de la réunion entre le PCN néerlandais et l'entreprise néerlandaise a été envoyé au PCN des États-Unis. En avril 2007, un accord a été conclu entre les parties.
Pays-Bas	Maltraitance des salariés et refus de fait des droits syndicaux chez un grand fournisseur d'habillement en Inde d'une société néerlandaise de vêtements.	octobre 2006	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	non	La circonstance a été jugée admissible et le PCN cherche à présent une réparation effective dans le processus de médiation en cours entre les deux parties.
Pays-Bas	Abus du droit des sociétés local par une filiale d'une multinationale néerlandaise/britannique, pour renvoyer des salariés sans indemnisation.	octobre 2006	Inde	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours auprès du PCN du Royaume-Uni	s.o.	Le cas a été présenté aux PCN néerlandais et britannique. La circonstance a été jugée admissible par le PCN du Royaume-Uni. Rôle de facilitation par le PCN néerlandais.
Pays-Bas	Refus des droits syndicaux par un fournisseur d'habillement turc présumé d'une société néerlandaise de vêtements.	décembre 2006	Turquie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours auprès du PCN turc	s.o.	Aucun lien territorial prouvé avec les Pays-Bas. Le cas a été traité par le PCN turc, même s'il doit faire l'objet de procédures juridiques locales.
Pologne	Violation des droits des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2004	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	En contact avec les représentants des parties concernées.
Pologne	Violation des droits des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2002	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	reprise	s.o.	En contact avec les représentants des parties concernées.
Pologne	Violation des droits des femmes et des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2006	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o.	En contact avec les représentants des parties concernées.

Portugal	Fermeture d'une usine	2004	Portugal	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Après une évaluation initiale effectuée par le PCN, aucun élément ne permettant d'invoquer une violation des Principes directeurs, la procédure s'est terminée au bout de deux mois avec l'accord de toutes les parties intéressées.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale allemande.	2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord peu après le début des négociations.
République tchèque	Pratiques sociales de la filiale tchèque d'une multinationale allemande	2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Le PCN a organisé quatre réunions. Lors de la dernière, il a été constaté qu'un dialogue social constructif avait été engagé dans l'entreprise mise en cause et qu'il n'y avait plus de conflit entre les parties.
République tchèque	Pratiques sociales d'une multinationale suisse	avril 2003	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Les parties sont parvenues à un accord au cours de la deuxième réunion, en février 2004.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale.	janvier 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	close	s.o.	Les salariés et le magasin d'une chaîne de grande distribution sont parvenus à un accord et une convention collective a été signée.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale.	février 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	close	oui	Le PCN tchèque a clos la procédure de circonstance spécifique à la demande du syndicat (le requérant) en août 2004.
Royaume-Uni	Activités de la société Avient Ltd signalées dans un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies.	2003	RDC	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies	close	oui	Le PCN du Royaume-Uni a publié un communiqué en septembre 2004 <a href="http://www.csr.gov.uk">www.csr.gov.uk</a> .
Royaume-Uni	Activités de la société Oryx Minerals signalées dans un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies.	2003	RDC	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts	close	oui	
Royaume-Uni	Activités d'Anglo American	2005	Zambie	Divers	en cours	s.o	En contact avec les deux parties

Royaume-Uni	Activités de National Grid/Transco/	2004	RDC	Divers	close	oui	Le PCN du Royaume-Uni a publié un communiqué en juillet 2005 <a href="http://www.csr.gov.uk">www.csr.gov.uk</a> .
Royaume-Uni	Activités de la société DAS Air signalées dans un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies	2003	RDC	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies	en cours	s.o	En contact avec les parties intéressées
Royaume-Uni	BTC ; activités du consortium conduit par British Petroleum	2003	Azerbaïdjan, Géorgie, Turquie	II.5 Exemptions non prévues III.1 Publication d'informations V.1 Gestion environnementale V.2a Informations relatives aux effets sur l'environnement et sur la santé V.2b Consultation avec les collectivités V.4 Ne pas remettre à plus tard les mesures de protection de l'environnement	en cours	s.o	En contact avec les parties intéressées
Royaume-Uni	Liberté d'association et négociations collectives	2006	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o	En contact avec les parties intéressées
Royaume-Uni	Liberté d'association et négociations collectives	2006	Bangladesh	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o	En contact avec les parties intéressées
Royaume-Uni	Processus de fermeture de l'usine - Négociations collectives - Accès à l'information et consultation significative	2006	Royaume-Uni	IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o	En contact avec les parties intéressées
Royaume-Uni	Liberté d'association et négociations collectives	2006	Royaume-Uni	IV. Emploi et relations professionnelles	close	s.o	Non accepté comme une circonstance spécifique car les parties ont repris des négociations pendant l'évaluation initiale, ce qui a abouti à une issue acceptable pour les deux parties. Il s'est donc avéré inutile que le PCN poursuive la procédure.

Royaume-Uni	Contribution au progrès économique, social et environnemental en vue de parvenir à un développement durable Liberté d'association et négociations collectives	2006	Mosambique Malawie Israël Ouganda RDC Nepal Grèce EU	I. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o	En contact avec les parties intéressées. Évaluation initiale en cours
Royaume-Uni	Le respect du droit interne est la première obligation des entreprises Transfert d'une usine en évitant les obligations en matière de chômage Libertés d'association et négociations collectives	2006	Inde	I. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	en cours	s.o	En contact avec les parties intéressées. Évaluation initiale en cours
Royaume-Uni	Paiement de taxes à un groupe armé engagé dans un conflit armé avec le gouvernement du pays Exploitation des minéraux provenant des mines qui ont recours au travail forcé et à la main-d'œuvre infantile	2007	RDC	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles VI. Lutte contre la corruption	en cours	s.o	En contact avec les parties intéressées. Évaluation initiale en cours
Suède	Relations professionnelles dans deux compagnies suédoises (Sandvik et Atlas Copco) opérant dans le secteur des mines d'or au Ghana	mai 2003	Ghana	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	close	oui	Le PCN suédois a publié un communiqué en juin 2003 <a href="http://www.oecd.org/dataoecd/16/34/15595948.pdf">www.oecd.org/dataoecd/16/34/15595948.pdf</a>
Suisse (en consultation avec le Canada)	Expulsion imminente d'agriculteurs locaux installés sur le territoire d'une mine de cuivre zambienne exploitée conjointement par une société canadienne et une société suisse.	2001	Zambie	II. Principes généraux V. Environnement	close	non	La circonstance spécifique a été traitée par le PCN canadien (voir ce pays). La société suisse a été tenue informée des développements de l'affaire.



Suisse (en consultation avec la Corée)	Relations professionnelles de la multinationale suisse Nestlé dans une filiale coréenne	2003	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	La circonstance spécifique a été traitée par le PCN de la Corée (voir informations données pour ce pays). Le PCN a joué le rôle de médiateur entre les syndicats, l'entreprise et le PCN coréen. Le PCN suisse a publié un communiqué de presse intermédiaire : <a href="http://www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en">www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en</a>
Suisse	Relations professionnelles d'une multinationale suisse, dans une filiale suisse	2004	Suisse	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	L'affaire ne s'inscrivant pas dans un contexte d'investissement international, le PCN suisse a présenté une demande de clarification au Comité de l'investissement. Sur la base de ces éléments, (voir Réunion annuelle des points de contact nationaux, 2005 ; Rapport du Président, pages 17 et 68), le PCN suisse n'a pas donné suite à la requête déposée dans le cadre de la procédure des circonstances spécifiques. Il a néanmoins proposé ses bons offices hors de ce contexte et l'affaire a été réglée par l'entreprise et le syndicat.
Suisse (en consultation avec l'Autriche et l'Allemagne)	Assistance logistique pour des activités d'extraction dans une région en conflit	2005	RDC	IV. Emploi et relations professionnelles	close	non	Le PCN suisse a conclu que les questions soulevées n'avaient pas de lien avéré avec une entreprise installée en Suisse.

Note : s.o. = sans objet

### **ANNEXE III.**

#### **COMMUNIQUES DES PCN, JUIN 2006-JUIN 2007**

Cette annexe reproduit les communiqués des Points de contact nationaux pendant la période examinée concernant les circonstances spécifiques, conformément aux Lignes directrices de procédure sur l'application des Principes dans des circonstances spécifiques, qui prévoient que « si les parties impliquées ne s'entendent pas sur les questions soulevées, [le PCN] publiera un communiqué et, éventuellement, des recommandations concernant la mise en oeuvre des Principes directeurs » et aussi qu'« après consultation des parties impliquées, [il] rendra publics les résultats de la procédure [concernant une instance spécifique], sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des Principes directeurs. »

- Communiqué du Point de contact national australien sur la circonstance spécifique de ANZ Banking Group (ANZ)
- Communiqué du Point de contact national finlandais sur la circonstance spécifique de Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy
- Communiqué du Point de contact national finlandais sur la circonstance spécifique de Finnvera Oyj
- Communiqué du Point de contact national hongrois sur la circonstance spécifique de M. Imre Horgosi contre Visteon Hungary
- Communiqué du Point de contact national des États-Unis sur la circonstance spécifique de Saint-Gobain

## *Communiqué du PCN australien*

### **Communiqué du Point de contact national australien : Circonstance spécifique de ANZ**

*13 octobre 2006*

#### **Contexte**

1. Le 28 août 2006, le Point de contact australien pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a reçu une demande en vue de l'examen d'une « circonstance spécifique » de la part d'un consortium de cinq organisations non gouvernementales (« les demandeurs ») qui alléguaient que ANZ Banking Group (ANZ), par l'intermédiaire de ses liens financiers avec la société forestière à capitaux malaisien, Rimbunan Hijau (RH), exerçant ses activités en Papouasie Nouvelle Guinée, avait enfreint diverses dispositions des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales<sup>1</sup>.
2. Plus particulièrement, selon les allégations, ANZ ne respecte pas les dispositions suivantes des Principes :
  - Article II, Section 1 : « Les entreprises devraient contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable » ;
  - Article II, Section 2 : « Les entreprises devraient respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil » ;
  - Article II, Section 10 : « Les entreprises devraient encourager, encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs » ;
  - Article V, Section 1 : « Les entreprises devraient mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise. »
3. À travers le mécanisme de circonstances spécifiques des Principes, les demandeurs ont cherché à obtenir que :
  - ANZ adopte une véritable politique en matière d'exploitation forestière et de droits de l'homme qui définisse des normes élémentaires pour ses clients à tous les niveaux de ses activités, conformément aux pratiques exemplaires internationales pour les institutions financières ;
  - ANZ se désengage immédiatement de ses activités forestières destructives aux plans social et environnemental ;

---

<sup>1</sup> Les demandeurs étaient l'Australian Conservation Foundation, fondation basée en Australie, le Human Rights Council of Australia [conseil des droits de l'homme d'Australie] et le Centre for Environmental Law and Community Rights [Centre pour la législation en faveur de l'environnement et les droits des communautés], basé en Papouasie Nouvelle Guinée ; l'Eco-Forestry Forum [forum écoforestier] de Papouasie Nouvelle Guinée ; et le Environmental Law Centre [Centre pour la législation en faveur de l'environnement].

- ANZ explore et favorise des activités forestières au sein de la collectivité menées sur une base durable en Papouasie Nouvelle Guinée ; et
  - ANZ défend des solutions positives en matière d'exploitation forestière et de droits de l'homme en Australie et en Papouasie Nouvelle Guinée.
4. Les demandeurs soulignent également que le mécanisme de circonstance spécifique a été invoqué parce qu'ils étaient mécontents de l'absence de progrès des discussions directes avec ANZ. Ils espéraient que le processus de circonstance spécifique faciliterait un meilleur dialogue avec ANZ et des engagements sûrs et conformes aux Principes.

### **Procédures du PCN australien**

5. Conformément aux procédures publiées par le PCN australien concernant le traitement des circonstances spécifiques, le PCN australien a engagé une évaluation initiale pour vérifier si les problèmes soulevés justifient un examen plus approfondi en tant que circonstance spécifique conformément aux Principes. L'enquête factuelle du PCN australien comportait une réunion distincte avec les représentants des demandeurs et ANZ le 6 septembre à Melbourne. Le 14 septembre, les demandeurs ont présenté un dossier supplémentaire et, le 21 septembre, ANZ a présenté son dossier. Les deux dossiers cherchaient à développer et à clarifier les problèmes examinés lors des réunions<sup>2</sup>. Les deux parties ont consenti à ce que l'autre partie prenne connaissance de leurs dossiers.
6. Le 29 septembre 2006, le PCN australien a fait connaître aux deux parties son évaluation selon laquelle la requête des demandeurs d'envisager une circonstance spécifique ne pouvait être acceptée.

### **Conclusion du PCN australien**

7. Pour juger de la recevabilité du dossier en tant que circonstance spécifique aux termes des Principes, le PCN australien a essayé d'établir s'il existait un lien d'investissement entre ANZ et RH.
8. Pour ANZ, le PCN n'est pas habilité à diriger ou à contrôler les décisions opérationnelles de RH. ANZ n'est pas membre d'un quelconque conseil d'administration, comité de direction ou autre instance de décision de RH et il ne détient pas de participation dans RH. ANZ a aussi souligné qu'il était un prestataire de services bancaires et financiers auprès d'une entité qui exerçait légitimement ses activités au regard du droit de Papouasie Nouvelle Guinée.
9. Le PCN australien a examiné le point de vue des demandeurs selon lequel la garantie bancaire liée aux performances accordée à la Forestry Authority [autorité forestière] de Papouasie Nouvelle Guinée constituait un investissement d'ANZ dans RH étant donné sa nature conditionnelle<sup>3</sup>. Le PCN australien souligne qu'un investissement commercial fait habituellement intervenir un élément de risque résiduel supporté par l'investisseur qui semble être absent de cette garantie bancaire. De plus, le PCN australien fait remarquer qu'ANZ a signalé qu'il accorde à RH ses services financiers, y

---

<sup>2</sup> Les dossiers original et supplémentaire des demandeurs et le dossier d'ANZ sont affichés avec cette déclaration sur le site Internet du PCN australien ([www.ausanpc.gov.au](http://www.ausanpc.gov.au)).

<sup>3</sup> La garantie d'ANZ est accordée au nom de RH et promet de prendre en charge les engagements qui pourraient être contractés par RH dans le cadre de son contrat de concession avec la Forestry Authority [autorité forestière] de Papouasie Nouvelle Guinée. L'autorité peut invoquer la garantie si RH venait à ne pas payer ses redevances, entreprendre une reforestation, le cas échéant, ou agir d'une quelconque manière qui ne corresponde pas aux conditions de son contrat de concession.

compris la garantie bancaire, sur la base d'une rémunération pour ses services. Ces faits ont amené le PCN australien à conclure qu'il serait difficile de caractériser les liens financiers d'ANZ avec RH d'investissement au sens prévu par les Principes.<sup>4</sup>

10. Le PCN australien a attentivement examiné le point de vue des demandeurs selon lequel l'engagement d'ANZ vis-à-vis de RH de promouvoir des pratiques commerciales plus responsables signifiait en soi qu'ANZ reconnaissait faire partie de la « chaîne des approvisionnements » de RH. Le PCN australien note que la question de savoir si une chaîne des approvisionnements existe, sans parler du fait qu'elle soit suffisamment solide pour soutenir une circonstance spécifique, n'est pas claire concernant les intervenants du secteur financier. La notion habituelle d'une chaîne des approvisionnements est un ensemble d'entités qui transforment successivement un bien ou un service jusqu'à ce qu'il parvienne au client. En revanche, les services financiers, comme d'ailleurs les autres services (par exemple les services de conseil ou les ressources humaines) sont des contributions à la capacité productive d'une entreprise. Le PCN australien fait remarquer que le Comité de l'investissement de l'OCDE a l'intention d'étudier ces aspects en 2007.
11. Cela étant, le PCN australien s'est inspiré des lignes directrices du Comité de l'investissement de l'OCDE qui indiquent que la question de la chaîne des approvisionnements (et des partenaires commerciaux) dépend de « la capacité des entreprises d'influencer la conduite des partenaires commerciaux vis-à-vis desquels elles peuvent être assimilées à des investisseurs »<sup>5</sup>.
12. À cet égard, les dossiers présentés par la partie adverse sont dignes d'intérêt. ANZ précise que sa capacité d'influencer RH est limitée car il ne participe à aucun processus de prise de décision de RH. Il fait également remarquer la nature concurrentielle de la prestation de services financiers. Les demandeurs, en revanche, s'interrogent sur l'incapacité d'ANZ d'influencer RH en faisant valoir la réputation et la position établie sur le marché dont bénéficie ANZ comme des moyens de pression qui pourraient servir à introduire un changement dans les pratiques de RH. Les demandeurs soulignent en outre qu'ANZ pourrait envisager d'imiter l'annonce faite par Citigroup en 2005 selon laquelle « il serait demandé à RH de se conformer à la politique environnementale de Citigroup afin de continuer à remplir les conditions pour bénéficier d'un financement de la banque ».
13. À propos des faits présentés par les deux parties, le PCN australien n'est pas en mesure d'établir dans quelle mesure ANZ a la capacité d'influencer les décisions de RH en Papouasie Nouvelle Guinée en matière d'abattage. En tout état de cause, le PCN australien souligne néanmoins que les problèmes soulevés par la chaîne des approvisionnements (et les partenaires commerciaux) ne deviennent significatifs que lorsqu'un investissement établi ou une relation assimilable à un investissement existe.

### **Synthèse et prochaines étapes**

14. Malgré l'impossibilité pour le PCN australien d'accepter cette affaire comme circonstance spécifique, il souligne que les demandeurs et ANZ s'efforcent des deux côtés d'améliorer les

---

<sup>4</sup> On trouvera une déclaration succincte sur la portée des Principes directeurs, y compris l'application du test sur le lien d'investissement dans une procédure de circonstance spécifique, dans la clarification publiée par le Comité de l'investissement de l'OCDE dans le Rapport annuel de 2003 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

<sup>5</sup> Troisième « puce » de la clarification de 2003 publiée par le Comité de l'investissement de l'OCDE dans le Rapport annuel de 2003 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

pratiques commerciales responsables. ANZ s'engage à promouvoir des pratiques responsables auprès de ses clients, y compris RH. De plus, ANZ a l'intention de s'engager publiquement à respecter les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les demandeurs cherchent aussi à aider les entités de dimension mondiale, comme ANZ, à réaliser leurs objectifs déclarés de promouvoir une conduite responsable de leurs activités.

15. Il semblerait que les deux parties ont beaucoup à gagner d'une reprise de leur dialogue sur ces questions, même si ce dialogue devait avoir lieu en dehors du cadre des procédures des circonstances spécifiques. Le PCN australien reconnaît qu'un renouvellement des engagements serait nécessaire des deux côtés pour que le dialogue se poursuive à un niveau plus élevé et productif.
16. Bien que cela ne fasse pas officiellement partie du mandat du PCN australien, ce dernier est prêt à inaugurer ce type de dialogue si les deux parties le demandent.

Gerry Antioch  
Point de contact national australien  
pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  
13 octobre 2006

## *Communiqué du PCN finlandais*

### **Communiqué du PCN finlandais sur la circonstance spécifique soumise par le CEDHA, une ONG argentine, concernant le projet d'usine de pâte à papier Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy en Uruguay**

21 décembre 2006

#### **1. Contexte**

##### ***1.1. Circonstance spécifique et décision après examen***

Le 18 avril 2006, le Centre argentin des droits de l'homme et de l'environnement (CEDHA), une organisation non gouvernementale argentine, a soumis au Point de contact national finlandais qui applique les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales une circonstance spécifique concernant l'éventuel non-respect par une entreprise appelée Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales lors de la construction d'une usine de pâte à papier en Uruguay.

Le 19 juin 2006, le Point de contact national finlandais (le ministère du Commerce et de l'Industrie) a décidé de traiter la circonstance spécifique soumise par le CEDHA. Dans la décision, il a considéré que même si le projet de construction est mis en œuvre en Uruguay, le Point de contact national finlandais est habilité à traiter cette circonstance spécifique, puisque l'Uruguay n'a pas de Point de contact national correspondant et que Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy peut être considéré comme ayant une relation avec la Finlande, par son actionnariat. De plus, il a estimé qu'une organisation non gouvernementale argentine est fondée à soumettre la circonstance spécifique parce qu'il apparaît que les effets de l'usine de pâte à papier peuvent s'étendre au-delà de la frontière argentine. En revanche, le 8 novembre 2006, le Point de contact national finlandais a décidé de rejeter la circonstance spécifique correspondante concernant Finnvera Oyj, qui a été soumise par le CEDHA.

##### ***1.2. Procédure au sein du Point de contact national finlandais***

La circonstance spécifique a été traitée à de nombreuses occasions par le Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales en Finlande (MONIKA), qui opère sous les auspices du ministère du Commerce et de l'Industrie et qui a un rôle consultatif pour traiter les circonstances spécifiques correspondantes. En coopération avec le ministère du Commerce et de l'Industrie, ce Comité consultatif a organisé une audience le 30 août 2006, à laquelle participaient des représentants du CEDHA et de Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy. Un mémorandum en anglais concernant l'audience a été soumis aux différentes parties. En relation avec cette audience, le CEDHA a diffusé un mémorandum en date du 27 août 2006 pour exposer des points de vue supplémentaires à l'appui de la circonstance spécifique. En conséquence, Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy a présenté ses points de vue durant l'audience et a remis au Comité consultatif, sous forme d'une lettre datée du 15 septembre 2006, ses réponses écrites aux arguments présentés dans le cadre de la circonstance spécifique par le CEDHA. Étaient aussi présents à l'audience des représentants des Points de contact nationaux suédois et norvégien, car ils étaient concernés par la circonstance spécifique en cours concernant Nordea Bank, soumise par le CEDHA.

Pendant la procédure, le Point de contact national finlandais a été en contact avec les autorités uruguayennes. Entre autres, les représentants du ministère du Commerce et de l'Industrie ont rencontré le vice-ministre des Affaires étrangères de l'Uruguay, Belela Herrera, à Helsinki le 28 septembre 2006. En outre, un représentant du ministère a rencontré des représentants du Point de contact national argentin et du Point de contact national espagnol à Paris.

Le 22 septembre 2006, après avoir entendu le Comité consultatif MONIKA, le Point de contact national est parvenu à la conclusion suivante : l'audience organisée le 30 août 2006 a montré que les parties concernées ne parviennent pas à un accord sur les problèmes soulevés, bien que le Point de contact national ait envisagé de proposer ses bons offices pour aider les parties concernées à résoudre les problèmes, conformément au Lignes directrices de procédure liées aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Point de contact national finlandais a donc décidé de préparer un communiqué sur la circonstance spécifique soumise par le CEDHA.

### **1.3. *Autres forums***

Le 4 mai 2006, le gouvernement argentin a soumis à la Cour internationale de Justice de La Haye une circonstance spécifique concernant l'éventuel non-respect par l'Uruguay du Traité du fleuve Uruguay quand le pays a autorisé Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy à construire une usine de pâte à papier. En juillet 2006, la Cour internationale de Justice a estimé, contrairement à la demande du gouvernement argentin, que l'Uruguay n'a pas besoin d'interrompre les travaux de construction en attendant une décision définitive de la part de la Cour. Il faudra probablement deux à trois ans pour que la Cour de La Haye tranche de façon définitive.

En tant qu'institutions membres du Groupe de la Banque mondiale, la SFI et l'AMGI ont envisagé de participer au financement de l'usine de pâte à papier Botnia S.A. La SFI a demandé à un consultant indépendant canadien de préparer une étude sur l'impact environnemental de l'usine. Les résultats de cette étude d'un consultant de la SFI, en date du 12 octobre 2006, sont favorables à Botnia S.A. Selon cette étude, le projet d'usine de pâte à papier est sain d'un point de vue environnemental et respecte également les lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale. Le 21 novembre 2006, la SFI et l'AMGI ont décidé d'apporter au projet un prêt de 170 millions USD et des garanties s'élevant à 350 millions USD.

## **2. *Problèmes traités dans le cadre de la circonstance spécifique par le CEDHA***

Ce qui suit est un compte rendu des problèmes liés à l'éventuel non-respect des Principes directeurs de l'OCDE, tels qu'ils sont traités dans la circonstance spécifique soumise par le CEDHA. Selon le CEDHA, Botnia a enfreint les principes, en particulier en ce qui concerne le chapitre II « Principes généraux », le chapitre III « Publication d'informations », le chapitre V « Environnement » et le chapitre VI « Lutte contre la corruption ». Avec d'autres points de vue pertinents, les commentaires de Botnia soumis au Point de contact national le 15 septembre 2006 ont été pris en compte en traitant ces questions.

### *II Principes généraux*

Le point de départ des principes généraux est le principe que les entreprises multinationales doivent tenir pleinement compte des politiques établies dans le pays de l'investissement et prendre en considération les points de vue des autres parties prenantes. Par conséquent, en ce qui concerne le projet d'usine de pâte à papier de Botnia, les principes généraux correspondants doivent être évalués principalement en fonction de leur réalisation en Uruguay, qui est en l'occurrence le pays d'accueil.

Ce qui suit est un compte rendu des arguments concernant les principes généraux tels que présentés par le CEDHA, essentiellement du point de vue de l'Argentine :

II.1. Les entreprises devraient contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.

Dans ce contexte, le CEDHA se réfère tout particulièrement au Traité du fleuve Uruguay entre l'Argentine et l'Uruguay. En ce qui concerne le projet d'usine de pâte à papier de Botnia, cependant, il



faut considérer que ce sont les pouvoirs publics uruguayens et non Botnia S.A qui ont la responsabilité première de respecter les obligations du Traité du fleuve Uruguay. Botnia S.A s'est vu accorder toutes les autorisations nécessaires pour le projet par les pouvoirs publics uruguayens et elle est tenue de se conformer à toutes les obligations connexes. L'entreprise doit pouvoir être assurée que les pouvoirs publics uruguayens ont pris en compte toutes les obligations contractuelles internationales dans les procédures d'octroi des autorisations. C'est aussi prouvé par le fait que c'est l'État uruguayen et non Botnia S.A., qui est le défendeur dans l'affaire présentée devant la Cour internationale de Justice de La Haye.

II.2. Les entreprises devraient respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.

Le CEDHA considère que le projet d'usine de pâte à papier de Botnia enfreint les droits de l'homme des Argentins habitant près de l'usine en détériorant leur qualité de vie, leur environnement et leurs moyens d'existence. Dans ce contexte, il faut aussi noter que les aspects liés aux droits de l'homme doivent faire l'objet d'un examen prioritairement du point de vue de l'État uruguayen. Pour ce qui est de ses propres activités, Botnia est tenue de respecter les droits de l'homme dans le cadre de toutes ses activités, conformément aux obligations internationales et aux contrats des États d'accueil. Botnia S.A ne semble pas avoir enfreint les droits de l'homme tels qu'ils sont précisés dans les Principes directeurs de l'OCDE, ni en Uruguay ni en Argentine.

II.5. Les entreprises devraient s'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines.

Dans la circonstance spécifique soumise par le CEDHA, on considère que le projet d'usine de pâte à papier de Botnia provoquera de graves dommages économiques, sociaux et environnementaux à l'Uruguay tout en apportant peu d'emplois permanents et aucune recette fiscale pour l'État uruguayen. Dans ce contexte, le CEDHA se réfère par exemple à la zone franche négociée pour 25 ans. Toutefois, l'exonération d'impôt sur le revenu accordée à Botnia est conforme à la législation uruguayenne. Cette législation sur les zones franche est à l'origine entrée en vigueur dès 1923 et elle a été appliquée à un certain nombre de projets différents. En outre, il faut considérer que la valeur des autres types de recettes et avantages fiscaux pour l'Uruguay en rapport avec l'investissement dans l'usine de pâte à papier est bien supérieure à la valeur de l'exonération.

Conformément aux principes de libre circulation des capitaux, une entreprise a le droit d'investir dans un pays qui attire les investissements par des incitations fiscales et dont l'État apporte par ailleurs un important soutien à l'investissement en question. Une concurrence éventuellement malsaine provoquée par la fiscalité et le soutien de l'État peut être résolue par des accords mutuels entre les pays et des accords internationaux. Les différences de niveaux de salaires ne peuvent pas non plus servir d'obstacle à l'investissement. D'après diverses études, les instruments internationaux ont habituellement provoqué une hausse des niveaux de salaires. Le site de construction de Botnia emploie actuellement 4 000 travailleurs, dont 90 % sont des Uruguayens de la région. L'impact positif du projet d'usine sur le produit intérieur brut de l'Uruguay a été estimé à environ 2 %. Le Point de contact national finlandais considère que les effets économiques positifs du projet d'usine sur l'Uruguay sont importants.

### *III Publication d'informations*

III.1. Les entreprises devraient s'assurer que des informations fiables et pertinentes concernant leurs activités, leur structure, leur situation financière et leurs résultats sont communiquées de façon régulière et en temps utile.

Le CEDHA considère que Botnia S.A n'a pas fourni des informations suffisantes, en particulier pour la collectivité et les personnes soumises aux effets éventuellement nocifs du projet d'usine sur le côté argentin de la frontière. Botnia S.A, en revanche, déclare que depuis octobre 2003, elle met en œuvre des politiques de communication ouvertes et volontaristes à l'intention de l'Argentine également. Botnia S.A a donné au Point de contact national une liste de ses projets de communication. Botnia S.A a aussi organisé plusieurs réunions publiques à Fray Bentos, auxquelles les diverses parties d'Argentine ont aussi été invitées.

Lors de l'évaluation des activités de Botnia S.A, les circonstances locales et leurs modifications doivent être prises en compte. Sur la base des informations disponibles, il semble que le public ait été informé du projet de façon approfondie et régulière. Bien entendu, on peut toujours renforcer et améliorer la communication pour s'assurer du meilleur résultat possible. L'évolution d'un différend en un conflit entre deux États a rendu la communication plus difficile. Certaines mesures prises du côté argentin de la frontière, comme le blocus du pont enjambant le fleuve frontalier, ont, dans bien des cas, empêché les Argentins de participer aux réunions d'information organisées du côté uruguayen et partant une couverture objective de la part des médias en Argentine.

### *V Environnement*

Dans cette circonstance spécifique, le CEDHA considère que le projet de Botnia a considérablement enfreint les recommandations environnementales du chapitre V des Principes directeurs de l'OCDE. En ce qui concerne les aspects environnementaux, les 12 éléments énumérés dans la circonstance spécifique par le CEDHA portent sur le non-respect présumé de la part de Botnia des recommandations. Le Point de contact national a demandé un communiqué sur les effets environnementaux du projet au ministère finlandais de l'Environnement (9 novembre 2006). D'après ce communiqué, plusieurs évaluations de l'impact environnemental du projet indiquent qu'il repose sur l'utilisation de la meilleure technologie disponible (IPPC-BAT2001) conformément à la Directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (Directive 96/61/CE). L'usine de pâte à papier répond aussi aux exigences de l'USEPA (United States Environmental Protection Agency).

Le projet a fait l'objet de plusieurs évaluations approfondies de l'impact environnemental qui n'ont rien révélé de significatif qui justifie des critiques à l'égard de Botnia S.A. Il faut considérer que Botnia S.A a exercé ses activités conformément aux principes de saine gestion environnementale ainsi qu'aux Principes de l'OCDE du point de vue environnemental. C'est aussi prouvé par le fait que la SFI et l'AMGI ont décidé d'apporter un financement au projet. En revanche, dans de tels projets, il est aussi important que la communication concernant le projet, l'utilisation des analyses d'impact et la coopération avec les groupes d'intérêts dans la zone concernée pendant le projet, soient transparentes et réussies. De plus, il convient de signaler que les autorités environnementales finlandaises ont donné à leurs homologues uruguayennes une formation pour superviser et contrôler les usines de pâte à papier.

## *VI Lutte contre la corruption*

Dans sa circonstance spécifique, le CEDHA a aussi suggéré qu'une personne liée à Botnia S.A avait été impliquée dans la corruption de parties locales en relations avec les problèmes concernant l'entreprise. En conséquence, il a été avancé qu'un agent public uruguayen est sur le point d'être accusé en Argentine de trafic illicite d'autorisations relatives au projet. Cependant, le CEDHA n'a fourni aucune preuve de la corruption présumée et des procédures officielles sont en cours à propos de chacun des cas. Sur la base des informations disponibles, les accusations de corruption émises par le CEDHA ne sont pas encore avérées.

### **3. Communiqué du Point de contact national finlandais**

La circonstance spécifique soumise par le CEDHA se réfère dans une large mesure aux principes et aux recommandations des Principes de l'OCDE et elle conclut que Botnia S.A a enfreint un certain nombre de principes et de recommandations. Pour appuyer cette conclusion, le dossier de la circonstance spécifique fait référence à plusieurs plaintes rédigées par le CEDHA, à la procédure juridique auprès de la Cour internationale de Justice de La Haye et aux demandes d'évaluations supplémentaires de la part de la Banque mondiale. Le Point de contact national finlandais considère que les éléments présentés ne prouvent pas que Botnia S.A ne se soit pas conformée aux Principes de l'OCDE. Les Principes de l'OCDE n'ont pas pour but de créer des obstacles aux investissements internationaux, mais de s'assurer que les activités des entreprises multinationales sont en harmonie avec les politiques des pouvoirs publics, de renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés au sein desquelles elles exercent leurs activités, de contribuer à l'amélioration des conditions d'investissement à l'étranger et de favoriser la contribution des entreprises multinationales au développement durable .

Les entreprises doivent se montrer particulièrement prudentes quand elles participent à des projets d'investissement soumis à des risques liés à la politique et au droit international. Cependant, il appartient toujours au pays d'accueil de l'investissement, en l'occurrence l'Uruguay, d'être attentif aux points de vue politiques. En ce qui concerne le projet d'usine de pâte à papier de Botnia, les pouvoirs publics uruguayens ne se sont en aucun cas interrogés sur l'investissement. Ils ont au contraire soutenu la mise en œuvre de l'investissement et y ont vu des avantages économiques ou autres.

Compte tenu de son ampleur, le projet d'usine de pâte à papier allait forcément avoir toutes sortes de répercussions sur la collectivité avoisinante. Le projet doit respecter des critères internationaux rigoureux en termes de gestion de l'impact environnemental. En conséquence, les effets sociaux nocifs du projet sont minimes, tandis que ses avantages économiques sont considérables. Même si, dans ce cas précis, la plupart des retombées positives profitent au côté uruguayen de la frontière, l'Argentine pourrait aussi en tirer fortement parti, si des particuliers et des entreprises de ce pays avaient accès aux avantages générés par le projet d'usine de pâte à papier.

Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy s'est engagée à favoriser le développement durable dans le cadre de toutes ses activités, en les améliorant en permanence et en les exerçant de façon responsable. Botnia S.A a aussi déclaré qu'elle adhère aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Même si les principes suivis par Botnia S.A sur la responsabilité sociale sont plus généraux par nature que les Principes de l'OCDE, leur champ d'application est tout aussi complet. Cela garantit, de sa part, que Botnia S.A utilisera des méthodes acceptables et adhèrera à des pratiques internationalement admises également lors des futurs travaux liés au projet.

Sur la base des éléments reçus, le Point de contact national finlandais considère qu'il n'est pas prouvé que Botnia S.A/Metsä-Botnia Oy a enfreint les Principes de l'OCDE pour ce qui est du projet d'usine de pâte à papier en Uruguay. Rétrospectivement, Botnia S.A aurait pu mieux aborder sa communication,

surtout vis-à-vis de l'Argentine, mais il importe de souligner que les actions de l'Argentine et de ses autorités ont entravé la communication de Botnia dans ce pays. Par conséquent, la circonstance spécifique soumise au Point de contact national finlandais par le CEDHA le 18 avril 2006 ne requiert plus d'autre action en Finlande.

## *Communiqué du PCN finlandais*

### **Projet d'usine de pâte à papier Orion (Uruguay ; Botnia SA) et Finnvera Oyj**

*12 octobre 2007*

Le Centre argentin des droits de l'homme et de l'environnement (CEDHA) a effectué le 8 juin 2006 une demande d'examen de circonstance spécifique auprès du Point de contact national finlandais, telle que définie par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, concernant les activités financières de Finnvera Oyj en relation avec le projet d'usine de papeterie de Botnia SA en Uruguay. Pour cette demande, le Point de contact national finlandais est le ministère finlandais du Commerce et de l'Industrie. La demande du CEDHA a été examinée par le Comité consultatif MONIKA de l'investissement international et des entreprises multinationales.

Selon les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Point de contact national finlandais doit d'abord décider si la demande de circonstance spécifique mérite un examen plus approfondi avant de publier un communiqué à son sujet. La nature du financement spécial de Finnvera Oyj et la position de l'entreprise en tant que prestataire de garanties publiques à l'exportation doivent être pris en compte pour traiter cette question. Il faut tenir compte notamment des aspects suivants :

- Finnvera Oyj ne peut être considérée comme une entreprise multinationale, au sens des Principes, eu égard à la nature spéciale de Finnvera Oyj, qui apporte des garanties publiques à l'exportation
- On ne peut considérer que les Principes de l'OCDE se réfèrent à des opérations de garanties publiques à l'exportation, qui sont réglementées à l'échelle nationale par une législation spéciale et pour lesquelles des accords spéciaux existent au sein de l'OCDE (comme les principes environnementaux approuvés pour les agences de crédit à l'exportation). Mais surtout, les Principes concernent les activités d'investissement et les entreprises qui ont effectué des investissements (investisseurs initiaux), en l'occurrence Botnia SA. Le commentaire 10, chapitre 2 (principes généraux) des Principes (filère de production) conseille aux entreprises multinationales d'encourager leurs partenaires commerciaux à se conformer à des principes qui sont en harmonie avec les Principes, et qui ne peuvent être appliqués directement à un organisme de crédit à l'exportation.
- Le commentaire du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de l'OCDE (CIME) sur le lien d'investissement exprimé en avril 2003 ne signifie pas que les Principes doivent s'appliquer aux activités financières spéciales de Finnvera Oyj.
- En ce qui concerne le point de vue sur l'investissement adopté dans les Principes, il est impossible, même en toute autre circonstance, que l'application des Principes aux activités de Finnvera Oyj soit jugée appropriée.

Pour les raisons évoquées plus haut, et après l'étude de ce cas par le Comité consultatif MONIKA, le ministère finlandais du Commerce et de l'Industrie a conclu que la demande de circonstance spécifique émise par le CEDHA le 8 juin 2006 ne mérite pas d'examen plus approfondi par le Point de contact national finlandais.

## *Communiqué du PCN hongrois*

### **Communiqué du PCN hongrois sur l'affaire M. Imre Horgosi contre Visteon Hungary Ltd**

*20 février 2007*

Le 20 avril 2006, M. Csaba Kiss, avocat, procureur spécialiste de l'environnement, a soumis une demande au PCN hongrois de l'OCDE au nom de son client, M. Imre Horgosi, ancien salarié de la société Visteon Hungary Ltd.

Dans la lettre envoyée au PCN hongrois, l'avocat a déclaré que... « dans cette société, pour ce qui est des droits des salariés, ni les réglementations sur la santé et la sécurité ou encore l'environnement (liées à des matériaux dangereux), ni le droit du travail, ne sont respectés ». Du point de vue du juriste, la société Visteon Hungary Ltd a enfreint l'article 4. b) du chapitre IV (Emploi et relations professionnelles) des Principes, à savoir « les entreprises devraient prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail. »

Conformément à sa demande en mars 2002, son client a dû nettoyer et laver des pièces défectueuses en rapport avec une technique de fabrication de compresseurs en utilisant un solvant organique pendant les essais de la chaîne de production, cette opération ne faisant cependant pas partie de la procédure technique officielle. Comme les gants de protection qui avaient servi lors de la première phase n'ont pas résisté aux effets du solvant organique, les mains de l'employé ont souffert d'une légère irritation de la peau qui a été traitée par une crème adéquate. L'employé a été soigné par un médecin, mais ses lésions ne lui ont pas donné droit à une indemnité de maladie.

Le PCN hongrois a demandé aux deux parties de prouver leurs déclarations et de coopérer pour le tenir au courant de toute l'affaire. Sur la base des documents soumis, le PCN hongrois a conclu que la déclaration de l'avocat était fautive, à savoir « dans cette société, pour ce qui est des droits des salariés, ni les réglementations sur la santé et la sécurité ou encore l'environnement (liées à des matériaux dangereux), ni le droit du travail, ne sont respectés ».

Cependant, le PCN hongrois a déclaré que, même si les cadres intermédiaires de la hiérarchie tenaient compte d'une partie de la réglementation pendant les essais de la chaîne de production, ils ne les appliquaient pas de la manière la plus soignée et prudente possible pour s'assurer du respect de toutes les réglementations et pour réduire et filtrer les risques provenant des opérations non officielles n'entrant pas dans le cadre des procédures techniques et pour éviter le développement d'une situation dangereuse. Après avoir été informée la première fois de cette carence, la société a mis un terme à ces opérations en peu de temps (deux semaines) et les examens et contrôles officiels effectués successivement par les instances hongroises n'ont pu mettre en évidence des irrégularités dans les opérations.

Le choix de gants de protection contre les agents chimiques nécessite une certaine expérience et des connaissances spéciales. Les cadres au niveau intermédiaire de la hiérarchie ont travaillé sur la base de connaissances insuffisantes et des informations dont ils disposaient à l'époque. Sur la fiche technique relative à la sécurité des matériaux concernant le solvant organique (Solutin C6) ne figurait pas le type de gants qu'il faut porter. Pendant les opérations, les cadres intermédiaires ont donc fait utiliser trois paires de gants successivement dont ils connaissaient les caractéristiques et les gants avaient servi auparavant de protection contre le solvant. Or une détérioration est apparue, alors que la deuxième paire de gants était censée être plus protectrice et que la troisième paire aurait dû résister aux effets caustiques du solvant pendant au moins 30 minutes.

L'objectif des dirigeants sur place n'était pas de réaliser des « expériences sur les êtres humains », mais d'effectuer une tâche en utilisant des équipements protecteurs qu'ils avaient jugés convenir et qu'ils avaient fait utiliser avec succès dans le cadre d'autres opérations. Sur la base des éléments fournis, l'examen n'a pas pu révéler d'exposition volontaire au danger.

La responsabilité des dirigeants vient du fait qu'après avoir pris connaissance d'une détérioration des premiers gants et donné des indications aux salariés, ils n'ont pas interrompu l'opération non officielle en dehors de la procédure technique et qu'ils n'ont pas recherché le type convenable d'équipement protecteur ; autrement dit, ils auraient dû recourir aux moyens adaptés. Ils auraient pu vérifier la perméabilité de la matière dont était faite le gant sans participation humaine directe (il n'était pas nécessaire de demander à un être humain de glisser ses mains dans les gants) à l'aide de ce que l'on appelle un essai rapide conformément au Guide pour le choix de gants de protection contre les agents chimiques qui est une recommandation générale connue dans l'UE et transposée dans la réglementation hongroise par les autorités compétentes, après une consultation avec le représentant d'une société de fabrication de gants.

Pendant la durée de l'opération, le salarié n'a pas subi de lésions de nature à justifier une interruption de son travail et une indemnité de maladie. Le salarié n'a pas été contraint d'effectuer des activités similaires pendant tout le temps qu'il a passé dans l'entreprise.

Le salarié a subi des lésions légères qui n'étaient pas dues à une erreur de sa part. Il n'a pas demandé de dommages à la société, même si la société a attiré son attention sur ce point. Selon les règles hongroises en vigueur, les droits à indemnisation des salariés sont prescrits après une période de trois ans, autrement dit l'affaire est devenue caduque.

Compte tenu de tous ces faits et actes, le PCN hongrois déclare le dossier clos sur le plan juridique et attire l'attention de toutes les parties sur ce qu'il faut faire face aux risques éventuels en cas d'application de technologies ou de matériel d'aide mal connus de l'ensemble de la collectivité, sur le fait que tous les facteurs ayant un effet nocif sur l'environnement et la santé doivent être pris en considération le plus prudemment possible et sur la nécessité pour les parties intéressées de prendre des mesures à cet égard et, plus particulièrement, au regard du contenu du décret ministériel conjoint EüM-SZCsM 25/2000. (IX.30.). Les dirigeants sur place ne sont pas seulement chargés de respecter les règles, mais ils doivent satisfaire à des obligations éthiques qui ne sont pas contraignantes et qui ne sont pas inscrites dans la loi, par exemple celles des chapitres IV et V (et des paragraphes 27, 34, 35 et 40 du Commentaire) des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, ou bien qui ont été formulées dans la Politique d'éthique et d'intégrité de la maison mère Visteon (États-Unis).

Le PCN hongrois propose que Visteon Hungary Ltd se penche sur les conséquences de l'affaire et que, sur la base des expériences acquises, elle élabore un règlement sur la sécurité qui s'applique dans les ateliers de la société, notamment en ce qui concerne la sélection, l'utilisation et l'entretien d'équipements de protection contre les agents chimiques toxiques. Les dirigeants de la société devraient chercher tout particulièrement à diffuser des connaissances sur les substances nocives pour éliminer tous les risques menaçant la vie et la santé.

20 février 2007  
Budapest

**Ministère de l'Économie et des Transports**  
1055 Budapest, Honvéd u.13-15.

**Visteon Hungary Ltd.**  
8000 Székesfehérvár, Aszalvölgyi út 9-11.

*Communiqué du PCN des États-Unis*

**Communiqué final du Point de contact national des États-Unis  
concernant la circonstance spécifique Saint Gobain-United Autoworkers**

*5 janvier 2007*

Le 5 juin 2003, le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole d'Amérique (TUA), la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses et la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) ont soumis conjointement une lettre au PCN des États-Unis pour soulever des questions concernant les activités à l'usine de Saint Gobain Abrasives à Worcester, dans le Massachusetts, aux termes du chapitre Emploi et relations professionnelles des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales à propos des droits de négociation collective des salariés. Saint Gobain Abrasives est une filiale de la société française Saint-Gobain.

Les syndicats ont cherché de l'aide auprès du PCN des États-Unis pour qu'il étudie leurs préoccupations selon lesquelles les actions de Saint-Gobain entravaient leur capacité de représenter les salariés et de négocier en leur nom dans l'usine de Worcester, la direction de Saint-Gobain ne négociait pas en toute bonne foi et la société ne garantissait pas la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Le différend entre Saint-Gobain et le syndicat qui auparavant représentait les salariés à l'usine de Worcester a fait l'objet de plaintes déposées à différentes reprises par le syndicat, la direction et des salariés qui ne soutenaient pas le syndicat, auprès de la U.S. National Labor Relations Board (NLRB). La NLRB juge les différends professionnels conformément au droit du travail des États-Unis dans les mêmes domaines traités dans le chapitre sur les relations professionnelles des Principes de l'OCDE.

Le PCN des États-Unis a rencontré les parties concernées, échangé des lettres et eu de nombreux contacts téléphoniques pendant son évaluation préliminaire. Après avoir soigneusement pondéré les problèmes et consulté la NLRB et la Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS), le PCN des États-Unis a proposé le 14 avril 2005 ses bons offices et encouragé les parties à envisager la possibilité de relancer le processus de médiation de la FMCS qu'elles avaient suivi auparavant. Le syndicat a réagi favorablement à cette suggestion. Cependant, la société a réitéré le point de vue qu'elle avait défendu pendant toute l'intervention du PCN des États-Unis : elle préfère s'occuper de ces questions exclusivement par l'intermédiaire de la NLRB aux termes du droit du travail des États-Unis. Elle a en outre expliqué que le processus proposait l'équivalent de la médiation, faisant état de la médiation devant l'Associated Chief Administrative Law Judge pour la NLRB. Le PCN des États-Unis n'a pris aucune action immédiate, mais a signalé aux deux parties qu'il continuerait de suivre l'évolution du différend tout en envisageant de préparer un rapport final.

Après une pétition de révocation d'accréditation déposée par certains salariés de Saint-Gobain, une élection a eu lieu les 27 et 28 janvier 2005 pour déterminer si le syndicat devait être accrédité en tant que représentant pour les négociations collectives des salariés. Lors de cette élection, les salariés de l'entité de négociation ont décidé par 350 voix contre 309 que le syndicat n'aurait plus le statut de représentant pour leurs négociations collectives. Le syndicat a contesté l'élection auprès de la NLRB et des séances probatoires ont été organisées devant un juge du droit administratif de la NLRB. Le 24 mars 2006, le juge du droit administratif a rendu une décision où il validait les résultats de l'élection et décidait que, aux termes du droit du travail applicable aux États-Unis, le syndicat n'était plus le représentant exclusif des salariés lors des négociations à l'usine Worcester de Saint-Gobain. Le syndicat a publié un communiqué le 28 avril 2006, reconnaissant que ses efforts pour remporter un soutien majoritaire afin d'obtenir une



représentation syndicale n'avaient pas été couronnés de succès, qu'il ne représentait plus les salariés de Saint-Gobain et qu'il avait décidé de fermer ses bureaux à Worcester. En conséquence, le PCN des États-Unis a décidé d'interrompre le suivi du différend et de préparer ce rapport final qui conclut son intervention dans cette affaire.

*APPENDICE*

**COORDONNEES DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX**

**Allemagne - Germany**

Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie  
- Auslandsinvestitionen VC3  
Scharnhorststrasse 34-37  
D-10115 Berlin

Tel: (49-30) 2014 75 21  
Fax: (49-30) 2014 5378  
Email: [buero-vc3@bmwi.bund.de](mailto:buero-vc3@bmwi.bund.de)  
Web: [www.bmwi.de/BMWi/Navigation/ausseiwirtschaft,did=177082.html](http://www.bmwi.de/BMWi/Navigation/ausseiwirtschaft,did=177082.html)

**Argentine - Argentina**

Ambassador Enrique J. de la Torre  
National Direction of International Economic Negotiations  
(DINEI)  
Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship  
Esmeralda 1212, 9th floor  
Buenos Aires

Tel: (54-11) 4819-8124/7610/7607  
Fax: (54-11) 4819 7566  
Email: [dlt@mrecic.gov.ar](mailto:dlt@mrecic.gov.ar)  
[inm@mrecic.gov.ar](mailto:inm@mrecic.gov.ar)  
[gnt@mrecic.gov.ar](mailto:gnt@mrecic.gov.ar)

**Australie - Australia**

The Executive Member  
Foreign Investment Review Board  
c/- The Treasury  
Canberra ACT 2600

Tel: (61-2) 6263 3763  
Fax: (61-2) 6263 2940  
Email: [anpc@treasury.gov.au](mailto:anpc@treasury.gov.au)  
Web: [www.ausncp.gov.au](http://www.ausncp.gov.au)

**Autriche - Austria**

Director  
Export and Investment Policy Division  
Federal Ministry of Economics and Labour  
Abteilung C2/5  
Stubenring 1  
1011 Vienna

Tel: (43-1) 711 00 5180 or 5792  
Fax: (43-1) 71100 15101  
Email: [POST@C25.bmwa.gv.at](mailto:POST@C25.bmwa.gv.at)  
Web: [www.oecd-leitsaetze.at](http://www.oecd-leitsaetze.at)

### Belgique - Belgium

Service Public Fédéral Economie  
Potentiel Economique  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles

Tel: (32-2) 277 72 82  
Fax: (32-2) 277 53 06  
Email: [colette.vanstraelen@economie.fgov.be](mailto:colette.vanstraelen@economie.fgov.be)  
Web: [www.ocde-principesdirecteurs.fgov.be](http://www.ocde-principesdirecteurs.fgov.be)  
[www.oeso-richtlijnen.fgov.be](http://www.oeso-richtlijnen.fgov.be)  
[www.oecd-guidelines.fgov.be](http://www.oecd-guidelines.fgov.be)

### Brésil - Brazil

Mr. Pedro de Abreu e Lima Florêncio  
Secretaria de Assuntos Internacionais  
Ministério da Fazenda  
Setor da Autarquias Sul, Quadra 03, Bloco "O", Sala 1007  
70079 – 900 Brasília – Distrito Federal

Tel: (+5561) 3412 4013  
Fax: (+5561) 3412 4057  
Email: [pcn.ocde@fazenda.gov.br](mailto:pcn.ocde@fazenda.gov.br)  
Web: [www.fazenda.gov.br/multinacionaispcn](http://www.fazenda.gov.br/multinacionaispcn)

### Canada

Canada's National Contact Point  
Room S5-192  
International Trade Canada  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0G2

Tel: (1-613) 996-3324  
Fax: (1-613) 944 0679  
Email: [ncp.pcn@international.gc.ca](mailto:ncp.pcn@international.gc.ca)  
Web: [www.ncp-pcn.gc.ca](http://www.ncp-pcn.gc.ca)

### Chili - Chile

Chef du Département OECD/DIRECON, Marcelo Garcia  
Dirección de Relaciones Económicas Internacionales  
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile  
Teatinos 180, Piso 11  
Santiago

Tel: 56 2 565 91 16  
Fax: 56 2 565 9362  
Email: [mgarcia@direcon.cl](mailto:mgarcia@direcon.cl)  
[pvsep@direcon.cl](mailto:pvsep@direcon.cl)  
Web: [www.direcon.cl](http://www.direcon.cl) > "acuerdos comerciales" > OECD

### Corée - Korea

Secretary of the Committee  
Foreign Investment Policy Division  
Ministry of Commerce, Industry and Energy  
1 Chungang-dong  
Gwacheon-si  
Kyonggi-do

Tel: 82-2-2110-5356  
Fax: 82-2-504-4816  
Email: [fdikorea@mocie.go.kr](mailto:fdikorea@mocie.go.kr)  
Web: [www.mocie.go.kr](http://www.mocie.go.kr)

**Danemark - Denmark**

Deputy Permanent Secretary of State  
Labour Law and International Relations Centre  
Ministry of Employment  
Ved Stranden 8  
DK-1061 Copenhagen K

Tel: (45) 72 20 51 00  
Fax: (45) 33 12 13 78  
Email: [lfa@bm.dk](mailto:lfa@bm.dk)  
Web: [www.bm.dk/kontaktpunkt](http://www.bm.dk/kontaktpunkt)

**Espagne - Spain**

National Contact Point  
General Secretariat for International Trade  
Ministry of Industry, Tourism and Trade  
Paseo de la Castellana n° 162  
28046 Madrid

Tel: (34) 91 349 38 60  
Fax: (34) 91 457 2863 et (34) 91 349  
Email: 35 62  
Web: [pnacional.sccc@mcx.es](mailto:pnacional.sccc@mcx.es)  
[www.espnc.es](http://www.espnc.es) et  
[www.comercio.es/comercio/bienvenido/Inversiones+Exteriores/Punto+Nacional+de+Contacto+de+las+Lineas+Directrices/pagLineasDirectrices.htm](http://www.comercio.es/comercio/bienvenido/Inversiones+Exteriores/Punto+Nacional+de+Contacto+de+las+Lineas+Directrices/pagLineasDirectrices.htm)

**Estonie - Estonia**

National Contact Point of the OECD Declaration on  
International Investment and Multinational Enterprises  
Foreign Trade Policy Division, Trade Department  
Ministry of Economic Affairs and Communication  
Harju 11  
15072 Tallinn

Tel: 372-625 6399  
Fax: 372-631 3660  
Email: [hellehelena.puusepp@mkm.ee](mailto:hellehelena.puusepp@mkm.ee)  
Web: [www.mkm.ee](http://www.mkm.ee)

**Etats-Unis - United States**

National Contact Point  
Office of Investment Affairs  
Bureau of Economic and Business Affairs  
Department of State  
2201 C St. NW  
Washington, DC 20520

Tel: (1-202) 736 4274  
Fax: (1-202) 647 0320  
Email: [usncp@state.gov](mailto:usncp@state.gov)  
Web: [www.state.gov/www/issues/economic/ifd\\_oia.html](http://www.state.gov/www/issues/economic/ifd_oia.html)  
[www.state.gov/e/eb/oeecd/](http://www.state.gov/e/eb/oeecd/)

**Finlande - Finland**

Secretary General, Chief Counsellor  
Advisory Committee on International Investment and  
Multinational Enterprises of Finland (MONIKA)  
Ministry of Trade and Industry  
PO Box 32  
FIN- 00023 Valtioneuvosto  
Helsinki

Tel: +358-9- 1606 4689  
Email: [jorma.immonen@ktm.fi](mailto:jorma.immonen@ktm.fi)  
Web: [www.ktm.fi](http://www.ktm.fi)

### France

M. Julien Rencki  
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique  
Service des Affaires Multilatérales et du Développement  
Sous-direction des affaires financières internationales et du développement  
139, rue de Bercy  
75572 Paris cedex 12

Tel: (33) 01 44 87 73 60  
Fax: (33) 01 53 18 76 56  
Email: [julien.rencki@dgtp.e.fr](mailto:julien.rencki@dgtp.e.fr)  
[guillaume.vanderheyden@dgtp.e.fr](mailto:guillaume.vanderheyden@dgtp.e.fr)  
Web: [www.minefi.gouv.fr/directions\\_service/dgtp/pcn/pcn.php](http://www.minefi.gouv.fr/directions_service/dgtp/pcn/pcn.php)

### Grèce - Greece

Unit for International Investments  
Directorate for International Economic Developments and Co-operation  
General Directorate for International Economic Policy  
Ministry of Economy and Finance  
Ermou & Cornarou 1  
GR-105 63 Athens

Tel: (30210) 3286242  
(30210) 328 6231  
Fax: (30210) 328 6209  
Email: [g.horemi@mneec.gr](mailto:g.horemi@mneec.gr)  
[evgenia.konto@mneec.gr](mailto:evgenia.konto@mneec.gr)  
Web: [www.mneec.gr](http://www.mneec.gr)  
[www.elke.gr](http://www.elke.gr)

### Hongrie - Hungary

Department of Enterprise Financing  
Ministry of Economy and Transport  
V., Honvéd utca 13-15  
H-1055 Budapest

Tel: (36-1) 374-2877  
Fax: (36-1) 374-2764  
Email: [tejnora.tibor@gkm.gov.hu](mailto:tejnora.tibor@gkm.gov.hu)  
Web: [www.gkm.gov.hu/feladataink/kul\\_gazd/oced/kapcsolattarto.html](http://www.gkm.gov.hu/feladataink/kul_gazd/oced/kapcsolattarto.html)

### Irlande - Ireland

National Contact Point for the  
OECD Guidelines for Multinational Enterprises  
Bilateral Trade Promotion Unit  
Department of Enterprise, Trade and Employment  
Earlsfort Centre, Lower Hatch Street  
Dublin 2

Tel: (353-1) 631 2605  
Fax: (353-1) 631 2560  
Email: [Anne\\_Webster@entemp.ie](mailto:Anne_Webster@entemp.ie)  
Web: [www.entemp.ie](http://www.entemp.ie)

### Islande - Iceland

National Contact Point for the  
OECD Guidelines for Multinational Enterprises  
Ministries of Industry and Commerce  
Arnarhvoli  
150 Reykjavik

Tel: (+ 354) 545 8500  
Fax: (+ 354) 562 1289  
Email: [postur@ivr.stjr.is](mailto:postur@ivr.stjr.is)  
Web: [www.vidskiptaraduneyti.is](http://www.vidskiptaraduneyti.is)

### Israël - Israel

Mr. Joseph Akerman  
Israel's National Contact Point  
Ministry of Industry, Trade and Labour  
5 Bank Israel Street  
Jerusalem

Tel: (972-2) 666 2687  
Fax: (972-2) 666 2941  
Email: [Joseph.Akerman@moital.gov.il](mailto:Joseph.Akerman@moital.gov.il)  
Web: [www.ncp-israel.gov.il](http://www.ncp-israel.gov.il)

### Italie - Italy

Mrs. Loredana Gulino  
Italian National Contact Point  
General Directorate for Productive Development and  
Competitiveness  
Ministry of Economic Development  
Via Molise 2  
I-00187 Rome

Tel: (39-6) 47052988  
Fax: (39-6) 47052475  
Email: [pcn1@sviluppoeconomico.gov.it](mailto:pcn1@sviluppoeconomico.gov.it)  
Web: [www.pcnitalia.it](http://www.pcnitalia.it)

### Japon - Japan

Director  
OECD Division  
Economic Affairs Bureau  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo

Tel: (81-3) 5501 8348  
Fax: (81-3) 5501 8347  
Web: [www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/oecd/](http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/oecd/)

Director  
International Affairs Division  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo

Tel: (81-3)-3595-2403  
Fax: (81-3)- 3501-2532  
Web: [www.mhlw.go.jp](http://www.mhlw.go.jp)

Director  
Trade and Investment Facilitation Division  
Ministry of Economy, Trade and Industry  
1-3-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo

Tel: 81-3)-3501-6623  
Fax: (81-3)-3501-3638  
Web: [www.meti.go.jp/policy/trade\\_policy/oecd/index.html](http://www.meti.go.jp/policy/trade_policy/oecd/index.html)

### Lettonie - Latvia

Director  
Economic Relations Department  
Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Latvia  
36 Brīvības Bulvāris  
Rīga LV - 1395

Tel: + 371 7016412  
Fax: + 371 7321588  
E-mail: [lvncp@mfa.gov.lv](mailto:lvncp@mfa.gov.lv)  
Web: <http://www.mfa.gov.lv>

### Lituanie - Lithuania

Investment Policy Division  
Investment and Innovation Department  
Ministry of Economy of the Republic of Lithuania  
Gedimino ave. 38/2  
LT-01104 Vilnius

Tel: 370 5 262 3505  
Fax: 370 5 263 3974  
E-mail: [a.pestenyte@ukmin.lt](mailto:a.pestenyte@ukmin.lt)  
Web: <http://www.ukmin.lt>

### Luxembourg

Secrétaire du Point de Contact national  
Ministère de l'Economie  
Secrétariat du Comité de Conjoncture  
L-2914 Luxembourg

Tel: (352) 478 - 41 73  
Fax: (352) 46 04 48  
E-mail: [marc.hostert@eco.etat.lu](mailto:marc.hostert@eco.etat.lu) ou [anne-catherine.lammar@eco.etat.lu](mailto:anne-catherine.lammar@eco.etat.lu)

### Mexique - Mexico

Secretaría de Economía  
Alfonso Reyes # 30, Piso 18  
Col. Condesa C.P. 06140  
Mexico, D.F

Tel: (52-5) 5729-9146  
Fax: (52-5) 5729-9352  
Email: [pcn-ocde@economia.gob.mx](mailto:pcn-ocde@economia.gob.mx)  
[amoneeag@economia.gob.mx](mailto:amoneeag@economia.gob.mx)  
Web: [www.economia-snci.gob.mx/](http://www.economia-snci.gob.mx/)

### Norvège - Norway

Ministry of Foreign Affairs  
Section for Economic, Commercial and CSR Affairs  
PO Box 8114  
N-0032 Oslo

Tel: (47) 2224 3456  
Fax: (47) 2224 2782  
Email: [e-nok@mfa.no](mailto:e-nok@mfa.no)  
Web: <http://odin.dep.no/ud/norsk/handelspolitikk/032061-990006/index-dok000-b-n-a.html>

### Nouvelle Zélande - New Zealand

Trade Facilitation and Tariffs team  
Competition Trade and Investment Branch  
Ministry of Economic Development  
PO Box 1473  
Wellington

Tel: (64-4) 472 0030  
Fax: (64-4) 499 8508  
Email: [oeed-ncp@med.govt.nz](mailto:oeed-ncp@med.govt.nz)  
Web: <http://oeed-multinat.med.govt.nz>

### Pays-Bas - Netherlands

Trade Policy Department  
Ministry of Economic Affairs  
P.O. Box 20102  
NL-2500 EC The Hague

Tel: 31-70-3796485  
Fax: 31-70-3797221  
Email: [ncp@minez.nl](mailto:ncp@minez.nl)  
Web: [www.oesorichtlijnen.nl](http://www.oesorichtlijnen.nl)

### **Pologne - Poland**

Polish Information and Foreign Investment Agency (PAIIZ)    Tel: (48-22) 334 9800  
Business Intelligence Department    Fax: (48-22) 334 9999  
Ul. Bagatela 12    Email: [Katarzyna.Rosinska@paiz.gov.pl](mailto:Katarzyna.Rosinska@paiz.gov.pl)  
00-585 Warsaw    or [post@paiz.gov.pl](mailto:post@paiz.gov.pl)  
    Web: [www.paiz.gov.pl](http://www.paiz.gov.pl)

### **Portugal**

ICEP Portugal    Tel: (351) 217 909 500  
Avenida 5 de Outubro, 101    Fax: (351) 217 909 593  
1050-051 Lisbon    Email: [icep@icep.pt](mailto:icep@icep.pt)  
    [rui.marques@icep.pt](mailto:rui.marques@icep.pt)  
    Web: [www.icep.pt/empresas/dirempmulti.asp](http://www.icep.pt/empresas/dirempmulti.asp)

### **République slovaque - Slovak Republic**

National Contact Point of the Slovak Republic - NKM SR    Tel: 421-2-8547029  
Strategic Investment Department    Fax: 421-2-48543613  
Ministry of Economy    Email: [bartonova@economy.gov.sk](mailto:bartonova@economy.gov.sk)  
Mierova 19    Web: [www.economy.gov.sk](http://www.economy.gov.sk)  
827 15 Bratislava

### **République Tchèque - Czech Republic**

Director    Tel: (420-2) 5704 2300  
EU and International Relations Department    Fax: (420-2) 5704 2281  
Ministry of Finance    Email: [Eva.Anderova@mfcz.cz](mailto:Eva.Anderova@mfcz.cz)  
Letenská 15    Web: [www.mfcz.cz](http://www.mfcz.cz)  
118 10 Prague 1

### **Roumanie - Romania**

Romanian Agency for Foreign Investments    Tel: 40 (021) 233 91 62  
22 Primaverii Blvd, district 1    Fax: (40 (021) 233 91 04  
Bucharest    Email: [pnc@arisinvest.ro](mailto:pnc@arisinvest.ro)  
    Web: [www.arisinvest.ro/arisinvest/SiteWriter?sectiune=PNC](http://www.arisinvest.ro/arisinvest/SiteWriter?sectiune=PNC)

### **Royaume-Uni - United Kingdom**

UK National Contact Point    Tel: (44-20) 7215 5756  
Department of Trade and Industry    Fax: (44-20) 7215 2234  
Bay 4133    Email: [uk.ncp@dti.gsi.gov.uk](mailto:uk.ncp@dti.gsi.gov.uk)  
1 Victoria Street    Web: [www.csr.gov.uk](http://www.csr.gov.uk)  
London SW1H 0ET



### Slovenie - Slovenia

Ministry of the Economy  
Foreign Economic Relations Division  
Economic Multilateral Sector  
Kotnikova 5  
1000 Ljubljana

Tel: 00 386 2 2341035  
Fax: 00 386 2 2341050  
Email: [slonkt.mg@gov.si](mailto:slonkt.mg@gov.si)  
Web: [www.mg-rs.si](http://www.mg-rs.si)

### Suède - Sweden

Department for International Trade Policy  
Ministry of Foreign Affairs  
103 33 Stockholm

Tel: (46-8) 405 1000  
Fax: (46-8) 723 1176  
Email: [lennart.killander-larsson@foreign.ministry.se](mailto:lennart.killander-larsson@foreign.ministry.se)  
Web: [www.ud.se](http://www.ud.se)

### Suisse - Switzerland

Point de contact national  
Secteur Investissements internationaux et entreprises  
multinationales  
Secrétariat d'Etat à l'économie  
Effingerstrasse 1  
CH-3003 Berne

Tel: (41-31) 324 08 54  
Fax: (41-31) 325 73 76  
Email: [afin@seco.admin.ch](mailto:afin@seco.admin.ch)  
Web: [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

### Turquie - Turkey

Deputy Director General  
Undersecretariat of Treasury  
General Directorate of Foreign Investment  
Inönü Bulvarı  
06510 Emek-Ankara

Tel: 90-312-2046619  
Fax: 90-312-2125879  
Email: [zergul.ozbilgic@hazine.gov.tr](mailto:zergul.ozbilgic@hazine.gov.tr)  
[ozlem.nudrali@hazine.gov.tr](mailto:ozlem.nudrali@hazine.gov.tr)  
Web: [www.hazine.gov.tr](http://www.hazine.gov.tr)

### Commission européenne – European Commission\*

Adeline Hinderer  
Directorate General for Trade  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Brussels

Tel: 32-2 296 63 63  
Fax: 32-2 299 24 35  
Email: [adeline.hinderer@ec.europa.eu](mailto:adeline.hinderer@ec.europa.eu)  
Web: [http://ec.europa.eu/trade/issues/global/csr/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/trade/issues/global/csr/index_en.htm)

\* La Commission européenne n'est pas formellement un "Point de contact national". Elle souhaite néanmoins la réussite des Principes directeurs.